

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme CLAUDETTE JOURNAULT, présidente
 M. PIERRE ANDRÉ, commissaire
 Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LES PROJETS DE RÉSERVE AQUATIQUE
DE LA RIVIÈRE MOISIE ET DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ
DES LACS PASTEUR, GENSART ET BRIGHT SAND**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 5

Séance tenue le 9 mai 2005, 19 h
Club de curling Daviault
Place Daviault
Fermont

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 9 MAI 2005	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
LA PRÉSIDENTE:	1
PRÉSENTATION PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS	5
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	16
REPRISE DE LA SÉANCE	24
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
SÉBASTIEN PAQUET	24
PIERRE LABRANCHE	29
JEAN FORTIN	36
BERNARD JOLICOEUR	45
RICHARD McKINNON	55

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE :

5 Mesdames et messieurs, bonsoir! Bienvenue à tous dans la salle et à ceux qui nous écoutent par l'entremise d'Internet pour cette première partie d'audience publique portant sur les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand.

10 Je suis Claudette Journault, je préside cette commission. Cette commission est également constituée de madame Christiane Courtois.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

15 Bonsoir!

LA PRÉSIDENTE :

20 Et de monsieur Pierre André.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

Bonsoir!

LA PRÉSIDENTE :

25 Tous deux commissaires. Je vais prendre quelques minutes pour vous présenter d'abord les règles que nous allons suivre. Également, nous allons entendre les personnes-ressources. Ils vont se présenter. Je sais qu'il y a des documents que vous allez présenter aussi. Je vous demanderais de le faire après la présentation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Et, par la suite, le ministère qui présente ces projets de réserves va faire une présentation et si vous avez des documents aussi, vous pourrez le faire par la suite. Je vous remercie.

35 Alors, je vous lis le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Thomas J. Mulcair, a adressé au président du BAPE, monsieur William J. Cosgrove.

40 *En vertu des pouvoirs que me confère l'article 39 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une consultation du public sur les réserves de biodiversité projetées du lac Gensart, du lac Pasteur et sur la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie situées dans la province naturelle des Laurentides centrales, de même que sur la réserve de biodiversité projetée du lac*

Bright Sand située dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord.

45

Alors, le mandat a débuté le 30 mars de cette année et ce mandat nous est confié en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. C'est le Conseil des ministres qui va prendre la décision sur justement la constitution des réserves, leur étendue, etc. Alors, on va entendre ce que ça signifie aujourd'hui de la part du ministère qui en fait la proposition.

50

L'équipe de la commission, nous avons entre autres monsieur David Boudreault qui est analyste ici, puis madame Louise Bourdages qui est derrière. Elle est conseillère en communication. C'est elle qui s'occupe du registre. Tout ce qui est dit en audience publique est enregistré et les transcriptions vont être disponibles dans les centres de consultation dans environ une semaine.

55

Alors, comment ça va se dérouler cette première séance d'audience publique? Je vais présenter succinctement les règles de l'audience publique. Par la suite, je vais demander aux personnes-ressources qui ont été invitées par la commission à bien vouloir se présenter. Je leur redis qu'ils sont bienvenus, d'abord parce qu'ils ont accepté de répondre à notre invitation, mais aussi ils peuvent poser des questions tout au cours du débat. Vous n'avez qu'à vous adresser à moi puis je vais diriger la question. Parce qu'il faut éviter toujours les discussions directes entre le présentateur, l'organisme qui présente un projet et le public.

60

65

Après la présentation du ministère et les interventions des personnes-ressources pour présenter des documents, on va prendre une pause d'une quinzaine de minutes et c'est pendant cette pause que le registre va être ouvert. Alors, si vous avez des questions à présenter pour avoir de l'information ou des points de vue à émettre, vous êtes les bienvenus. Il s'agit d'aller au registre et puis vous allez pouvoir, par chacune de vos interventions, poser une question à la fois. On va aller chercher la réponse, puis une autre question.

70

Si vous avez plus que deux questions, je vous inviterais à vous réinscrire au registre. On fonctionne comme ça pour éviter que ce soit toujours les mêmes personnes qui monopolisent le micro.

75

La commission va pouvoir aussi intervenir à tout moment pour compléter le questionnement ou aller chercher une information complémentaire qui manque à son analyse.

80

Je m'adresse maintenant aux internautes qui suivent la diffusion des séances de la commission. Ceux et celles qui le désirent peuvent aussi poser des questions ou nous faire part de préoccupations, de suggestions ou de commentaires par Internet. Un formulaire prévu à cette fin est accessible dans le site du mandat à la rubrique intitulée: «À surveiller».

85

À cette même rubrique, vous trouverez un hyperlien vous permettant d'accéder à l'information concernant le traitement de vos questions, préoccupations, suggestions ou

commentaires. Cependant, nous allons traiter ces questions et ces commentaires par la suite. Nous savons que vous pouvez nous entendre mais, cependant, nous allons devoir communiquer avec vous par écrit ou vous faire parvenir les réponses par la suite. Alors, soyez assurés qu'on va traiter vos questions dans les jours qui vont suivre.

90

En ce qui concerne vos préoccupations, suggestions ou commentaires, la commission pourra en faire mention dans ses travaux. Afin de respecter la transparence de cet exercice, nous allons produire deux documents dans lesquels seront présentées vos questions, vos suggestions.

95

Alors, on revient à la salle. Durant les séances publiques, la commission pourra intervenir, et je vous rappelle que toutes les questions doivent m'être adressées et c'est la même chose pour les réponses.

100

On vous demande de fournir les réponses le plus tôt possible ou le plus rapidement, si ce n'est pas dans la séance tenante, le plus vite possible pour que les gens puissent en tenir compte dans la préparation de leur mémoire.

105

Si une information ou certains documents demandés sont considérés comme confidentiels par la personne qui doit les déposer, elle doit en faire part à la commission au moment où celle-ci en fait la demande et, à ce moment-là, je vous indiquerai la procédure à suivre, s'il y a lieu.

Vous pouvez aussi, si vous avez des doutes sur un document qui pourrait être confidentiel, bien, adressez-vous à un des membres de l'équipe de support de la commission.

110

Je tiens à souligner que le BAPE s'est doté d'une déclaration de service aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité de nos services. Dans le but de nous aider à mieux vous servir, nous vous demandons de bien vouloir remplir ce questionnaire disponible à cet effet et de le remettre à madame Bourdages. Il est situé derrière la salle, le questionnaire.

115

Je vous souligne que nous nous sommes engagés à respecter le Code d'éthique et de déontologie du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement reposant sur l'équité, l'intégrité, l'impartialité et la transparence. Ces règles, bien que particulièrement exigeantes, permettent d'éviter les conflits d'intérêts, même l'apparence de conflit d'intérêts. Les membres du BAPE sont fiers d'y souscrire.

120

Je vous souligne également que le BAPE est un organisme dont les membres possèdent les pouvoirs d'enquête qui leur sont conférés par la *Loi sur les commissions d'enquête*, ce qui signifie que nous avons été assermentés par un juge de la Cour supérieure du Québec.

125

On intervient dans une étape particulière. Là, on est à la première partie. La deuxième

partie, ça va être le moment de présenter surtout votre point de vue, mais, comme on vous l'a dit tout à l'heure, vous pouvez le faire ce soir, vous allez pouvoir le faire par écrit et on va vous dire un petit peu plus tard, la semaine prochaine probablement, les modalités de la deuxième partie.

130

Je vous souligne que tous les documents et les transcriptions sont disponibles sur Internet au BAPE, de même qu'à la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal, aux bureaux du BAPE à Québec, de même qu'à la Bibliothèque de Sept-Îles, la bibliothèque municipale, le Musée Shaputuan à Sept-Îles, le Centre de santé Mani-Utenam à Mani-Utenam, la Bibliothèque municipale Le Manuscrit de Port-Cartier et la Bibliothèque publique de Fermont.

135

Alors, on termine la première partie d'audience publique ici à Fermont. On va voir si on poursuit demain, ça va dépendre du nombre de questions qu'on va avoir ce soir. Il est possible qu'on termine ce soir aussi.

140

La deuxième partie de l'audience publique va se tenir à compter du 6 juin, et puis si vous voulez déposer un mémoire, on vous demande de nous le faire parvenir au BAPE pour le 29 mai. Ce n'est pas nécessaire d'être compliqué. Ce qui compte, c'est votre position, puis on va prendre les mesures nécessaires pour pouvoir vous entendre en deuxième partie de façon à bien prendre en considération vos propositions, vos suggestions.

145

L'ultime date pour déposer votre mémoire complet, c'est le 3 juin, mais on vous répète encore qu'on souhaiterait beaucoup l'avoir le 29 mai, parce que la deuxième partie, on veut la faire avec des séances thématiques, sur des thèmes précis, de façon à ce que chacun puisse présenter ses opinions. Et on va vous dire, comme je vous disais tout à l'heure, comment on va procéder dans le courant de la semaine prochaine.

150

Sans plus tarder, je vais demander aux personnes-ressources de bien vouloir se présenter tout d'abord.

155

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Bonsoir, madame la présidente! Mon nom est Sébastien Desrochers, je représente le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

160

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

165

M. JIMMY MORNEAU :

Bonsoir! Jimmy Morneau, directeur général de la MRC de Caniapiscau. Je représente la MRC ainsi que la Ville de Fermont.

170 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

175 **M. SYLVAIN MERCIER :**

Bonsoir, madame la présidente! Je m'appelle Sylvain Mercier et je représente l'Association touristique de Fermont.

180 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Alors, nous allons entendre l'organisme qui propose ces réserves.

M. PIERRE BERTRAND :

185 Bonsoir, madame la présidente! Mon nom est Pierre Bertrand. Je suis directeur régional et également porte-parole du ministère promoteur. Je suis en compagnie de François Brassard, qui est chef de division à la Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs; monsieur Olivier Bérard, qui est chargé de projet, Direction du développement durable également à Québec; et madame Marilou Tremblay qui est coordonnatrice régionale pour le dossier des aires protégées à notre Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord.

190
195 Sans plus tarder, nous débutons notre présentation. Notre présentation sera divisée en trois parties. Un court préambule; par la suite, deuxième partie, portraits et enjeux de conservation pour les quatre aires protégées et, enfin, nous allons vous présenter notre projet de cadre de gestion et de protection.

Alors, j'inviterais monsieur Olivier Bérard à prendre la parole.

200 **M. OLIVIER BÉRARD :**

205 Bonsoir! Moi, je vais vous présenter un rapide historique d'où ça vient finalement les aires protégées. Donc, ça a démarré en 92 avec la Convention sur la diversité biologique. Puis, en 99, le Québec a réalisé finalement l'état de situation de son réseau d'aires protégées. Puis les grands constats étaient qu'il y avait seulement 2.8 % de la superficie du Québec qui était en aires protégées, et que les statuts juridiques qui existaient étaient trop rigides et souvent mal adaptés à la réalité du Québec, puis qu'il y avait une absence de stratégie et de plan d'action pour les aires protégées. Puis comme on peut le voir avec la carte, que la répartition spatiale était inégale et peu représentative.

210

215 Donc, en juin 2000, le gouvernement a adopté des orientations stratégiques pour mettre des balises finalement pour implanter un réseau d'aires protégées. Ce réseau se devait d'être quantitatif, atteindre 8 % de la superficie du Québec en aires protégées d'ici 2005. Avoir aussi un objectif qualitatif, c'est-à-dire pas seulement atteindre 8 % mais aussi s'assurer d'être représentatif de l'ensemble de la biodiversité du Québec. Également, d'intégrer les aires protégées dans tous les processus d'affectation du territoire et également une planification qui devait prendre en compte les réalités socio-économiques des communautés.

220 En mai 2002, le Conseil des ministres a adopté un plan d'action stratégique sur les aires protégées. Ce plan d'action était, entre autres, pour poursuivre la planification et la réalisation des statuts traditionnels d'aires protégées: les parcs nationaux, réserves écologiques, habitats fauniques qui sont généralement plus connus.

225 Il y a aussi l'adoption de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Cette loi a permis d'établir de nouveaux statuts juridiques, des nouvelles règles de conservation et de gestion. Et les nouveaux statuts juridiques, entre autres, ont été les réserves aquatiques et les réserves de biodiversité dont on va parler un peu plus en détail.

230 Donc, depuis mai 2002, il y a eu création au Québec de quatre réserves aquatiques projetées, de vingt-quatre réserves de biodiversité projetées, cinq réserves écologiques projetées, cinq projets de parcs nationaux et également un parc nordique dans le nord du Québec.

235 Puis ce soir, quatre projets qui nous concernent plus particulièrement. En mai 2003, il y a eu création de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur. Et en juin 2003, des réserves de biodiversité projetées du lac Gensart et Bright Sand.

240 Une définition rapide: qu'est-ce qu'une aire protégée? C'est un territoire géographiquement délimité qui a pour objectif principal la protection de la diversité biologique des ressources naturelles et culturelles associées, qui est légalement désigné par un statut donc légal, et qui est réglementé et administré par des moyens efficaces.

245 Les deux définitions des statuts qui nous concernent aujourd'hui: réserve aquatique et réserve de biodiversité, on va aller dans le rapide. C'est deux statuts qui permettent de protéger des éléments représentatifs et exceptionnels, soit aquatiques, soit terrestres de la biodiversité du Québec.

250 Qu'est-ce qui est interdit, qu'est-ce qui est permis principalement dans ces réserves aquatiques et de biodiversité? Principalement, les activités industrielles sont interdites, soit l'exploitation forestière, l'exploitation hydroélectrique, l'exploration et l'exploitation minière, gazière et pétrolière.

255 Les activités pouvant être permises: les activités récréatives telles que la pêche, la chasse, la canot, les randonnées pédestres, à ski et à chien, le piégeage, la villégiature existante, les activités traditionnelles autochtones.

260 Pourquoi créer des aires protégées au Québec? Bien, c'est un objectif international. Donc, le Québec contribue à cet équilibre écologique et à cet effort commun. Pour protéger la biodiversité, pour aussi avoir des territoires témoins dans un état naturel qui ne sont pas perturbés. Fournir à la faune des aires de repos, de reproduction et d'élevage. Et également préserver des paysages de qualité.

265 Pour préserver le patrimoine culturel et les activités traditionnelles, pour offrir des lieux de repos et de détente en particulier à travers les activités récréatives. Également, pour diversifier l'activité économique, le tourisme d'aventure, l'écotourisme, et aussi pour maintenir la compétitivité des marchés économiques en particulier avec la certification forestière. Donc, on le fait aussi pour nous actuellement puis pour l'ensemble des générations à venir.

270 Quand on parle de représentativité, qu'est-ce qu'on entend? Le Québec est divisé en treize provinces naturelles. On travaille avec un outil, le cadre écologique de référence qui divise le Québec sur des grands critères représentatifs du milieu physique. Puis c'est une classification en fonction des différents types de milieu, du couvert forestier, l'hydrographie, les lacs, les conditions climatiques, la géologie, le relief, etc.

275 Donc, la création des aires protégées se situe dans un contexte spatial particulier. Il faut prendre en compte l'existence de terrains privés qui sont essentiellement localisés dans la partie sud du Québec, les unités d'aménagement forestier, les titres miniers, les territoires fauniques, les ZEC, les pourvoiries, etc., les baux de villégiature qui ont suivi le développement puis l'exploitation forestière avec les chemins forestiers, les terres conventionnées avec les Autochtones. Donc, les aires protégées existantes se situent dans ce contexte-là.

280 Pour atteindre l'objectif de protéger 8 % d'ici 2005, un processus de constitution de ces nouveaux statuts à été mis en place.

285 Rapidement, lorsque les territoires ont été identifiés et sélectionnés, il y a un décret gouvernemental qui leur confère un statut projeté pour quatre ans, pendant lequel le ministère doit passer par différentes étapes. Entre autres, la collecte de données, puis la consultation des acteurs locaux afin de produire un document de consultation qui a été déposé au BAPE pour l'audience publique. On est rendu à l'étape 3.

290 À partir de ces audiences publiques, le BAPE va remettre au ministre un rapport. À partir de ce rapport-là, le ministère va analyser les recommandations du BAPE pour créer, élaborer un plan de conservation final. Puis, à partir de là, un nouveau décret gouvernemental

va créer d'une manière permanente les réserves de biodiversité, les réserves aquatiques.

295

M. PIERRE BERTRAND :

Merci, monsieur Bérard. Deuxième partie, on rentre dans le vif du sujet avec les portraits et enjeux des quatre aires protégées projetées. La localisation des aires protégées, c'est important de vous dire que tout ce qu'il y a comme cartes qui vont être projetées à l'écran ce soir, vous pouvez les retrouver lors de la pause ou à la fin, elles sont un peu partout sur les murs. Il y a des agrandissements installés là, et on vous invite à les consulter et à nous poser des questions, le cas échéant.

305

Je vais débiter avec un premier portrait: la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie. Cette réserve projetée, cette réserve aquatique projetée a une superficie de 3 898 kilomètres carrés. C'est la deuxième plus grande aire protégée de la Côte-Nord – la plus grande, si vous posez la question, est dans le secteur de Natashquan, mais ce n'est pas aussi avancé que la rivière Moisie – environ 20 % du bassin versant de la rivière va être protégé par ce territoire. On parle d'une largeur de protection le long de la rivière variant entre 6 et 30 kilomètres et ça englobe 115 kilomètres de la rivière aux Pékans et une trentaine de kilomètres de la rivière Carheil.

310

La rivière Moisie, c'est une grande rivière à protéger pour ses caractéristiques écologiques – on parle du paysage, des écosystèmes, de la géologie, du relief et de son débit – mais également pour ses habitats favorables à plusieurs espèces d'intérêt dont le saumon atlantique, mais également l'aigle royal et le caribou forestier. C'est aussi, on veut protéger la rivière Moisie pour l'absence de perturbations majeures actuelles et pour son utilisation historique, qu'elle soit traditionnelle, passée ou actuelle.

315

320

Il y a quatre photos actuellement qui sont à l'écran. Les deux photos de gauche illustrent le gradient climatique du sud au nord, qui nous permet de protéger une belle variété d'écosystèmes, une diversité d'écosystèmes. La photo du coin gauche en haut, c'est le secteur de la chute Katchapahun où on a des forêts résineuses denses et la photo du coin gauche en bas illustre des forêts résineuses ouvertes. Les deux autres photos de droite illustrent une des confluences majeures entre la rivière aux Pékans et la rivière Moisie.

325

Nous avons tenté d'identifier un certain nombre de préoccupations. La préoccupation principale dans toutes les réserves de biodiversité est l'harmonisation des usages, mais plus particulièrement les préoccupations spécifiques pour le territoire de la Moisie seraient le saumon atlantique et l'activité de pêche, ainsi que les aménagements piscicoles. De plus, on parle de préoccupations comme les activités traditionnelles autochtones, le patrimoine culturel, le caribou forestier et l'aigle royal, et finalement l'exploitation forestière et minière environnante.

330

335 Parlons rapidement de la situation du saumon atlantique. On sait que la situation est
préoccupante en Amérique du Nord, au Canada et au Québec. Également, les tendances des
populations sont à la baisse sur la Côte-Nord.

340 À l'écran, deux rivières sont identifiées, les tendances de deux rivières: la rivière Trinité et
la rivière Godbout, qui sont deux rivières très bien connues dans la région de la Côte-Nord, deux
rivières où nos collègues de la Faune font le décompte total des saumons. Et on voit que ces
populations en montaison sont en constante diminution depuis 1986 jusqu'à 2002. Les
populations n'ont cessé de diminuer.

345 De façon particulière, la situation du saumon pour la rivière Moisie, selon les diverses
estimations, le nombre de saumon atlantique de la rivière Moisie a chuté de 65 à 70 % au cours
des quinze dernières années.

350 On a illustré sur cette diapositive la tendance du succès de pêche qui est à la baisse. On
se rend compte que le succès de pêche à partir de 1964 à peu près pouvait démontrer des
captures de tout près de deux saumons par jour/pêche. Et depuis maintenant une dizaine
d'années, on parle de 84 à peu près jusqu'à 2004, le succès oscille autour de .2 saumon par
jour/pêche.

355 On a illustré aussi pour une question de compréhension ou peut-être d'explication certains
événements importants qui se sont produits au fil des ans. En 70, c'est la construction de la
passe migratoire Katchapahun qui a donné accès à plusieurs kilomètres de nouveau territoire au
saumon. En 86, c'est la création de la ZEC de la rivière Moisie. Puis en 91, l'arrêt de la pêche
commerciale. Et enfin, en 94, l'ajustement de la réglementation avec, pour certains secteurs, la
360 remise à l'eau du saumon.

365 Sur la rivière Moisie, plusieurs intervenants de pêche se chevauchent, plusieurs
intervenants exploitent la ressource saumon. Et du nord vers le sud, allons-y avec l'intérieur des
limites de la réserve aquatique projetée, il y a quatre pourvoies à droits exclusifs: la pourvoie de
la Haute Moisie qui est celle la plus au nord; qui suit, la pourvoie Moisie-Ouapetec; par la suite,
pourvoie Moisie-Eau Doré et, enfin, la pourvoie Moisie-Nipissis.

370 En aval de la réserve aquatique projetée, on a un camp de pêche privé, une ZEC, la
ZEC de la rivière Moisie et, à l'intérieur de cette ZEC-là, une pêche d'alimentation pratiquée par
les communautés autochtones. De plus, dans la branche est, la branche de la rivière Nipissis,
qui n'est pas à l'intérieur non plus de la réserve aquatique projetée, c'est la pourvoie Messnak,
une pourvoie qui a encore le statut de pourvoie mais qui n'est pas opérationnelle.

375 Un petit mot sur la remise à l'eau. C'est une pratique encouragée depuis plusieurs années
et, chez certains pourvoyeurs, obligatoire pour leurs clients. Évidemment, cette

pratique de remise à l'eau varie en fonction de la volonté des différents intervenants, et le taux de remise à l'eau, dans la réserve aquatique chez les quatre pourvoyeurs, se situe à plus de 90 %. On dirait même plutôt 98 % des saumons sont remis à l'eau chez les quatre pourvoyeurs inclus dans la réserve aquatique.

380

Il y a un petit tableau qui présente l'évolution du pourcentage de remise à l'eau par secteur de pêche, et la ligne foncée pleine, c'est les secteurs de pêche dans la réserve aquatique. Et on voit que depuis 2001, on est passé d'un taux de remise à l'eau de 40 % à un taux de tout près de 98 % en 2004.

385

Pour ce qui est des autres secteurs, on parle l'ensemble des secteurs de pêche ou le secteur vraiment en aval, ça oscille entre 40 et 60 %, 65 % de remise à l'eau.

390

Quelques mots sur les aménagements piscicoles. Dans la réserve aquatique projetée, il y a au 52e parallèle la chute Katchapahun, qui est une chute infranchissable de façon naturelle, où peut-être à certaines conditions quelques saumons pourraient accéder. Mais ça, ce n'est pas confirmé.

395

À l'extérieur de la réserve aquatique projetée, du côté de la Nipissis, il y a la chute MacDonald qui est une chute difficilement franchissable, et au nord, la chute Tonkas qui est infranchissable sur la rivière Wacouno.

400

Il y a eu des aménagements qui ont été effectués, des travaux qui ont été effectués du côté de la chute Katchapahun qui est dans la réserve aquatique projetée. Dans les années 60, de façon très ponctuelle, il y a eu du transport d'individus de l'aval par l'amont et on faisait ça en hélicoptère. Mais ça a été quelques opérations sans plus.

405

En 1960 ou autour des années 60, il y a eu une opération de dynamitage pour permettre le passage du saumon à certains endroits sans trop de réussite par contre. Et finalement en 70, construction d'une passe migratoire. Et ça, c'est un événement important, puisque ça donnait accès à environ 50 % d'habitat supplémentaire favorable au saumon.

410

Du côté de la MacDonald, dans la rivière Nipissis, bien que ce ne soit pas dans la réserve projetée, on parle d'une construction d'une passe migratoire dans les années 70 mais qui est plus ou moins fonctionnelle. Et, finalement, du côté de la chute Tonkas, la compagnie minière IOC, le long de son chemin de fer pendant plusieurs années, a transporté du saumon qui était capturé dans la chute MacDonald, dans la passe migratoire, et transporté par train en amont de la chute Tonkas. Ça, ça se faisait dans les années 80, mais ça ne s'est pas fait depuis au moins dix à quinze ans.

415

Les enjeux de conservation que le ministère a déterminés pour l'instant pour la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, c'est la protection du saumon atlantique, premier enjeu. On connaît le contexte, on en a parlé un peu tantôt. Le saumon est l'emblème de la rivière. Ça

amène une activité économique forte. On a dit que la situation était préoccupante pour le saumon.
420 On a aussi dit que la pratique de la remise à l'eau était quasi systématique dans les secteurs de
pêche de la réserve aquatique projetée et qu'il y avait une volonté des pourvoyeurs de la réserve
aquatique d'harmonisation de leurs efforts de protection.

425 Les mesures de conservation que nous proposons dans la réserve aquatique, c'est de
rendre obligatoire la remise à l'eau des saumons capturés à la pêche sportive; limiter à trois le
nombre de saumons remis à l'eau quotidiennement; promouvoir des pratiques de pêche
permettant un taux de survie maximal des individus remis à l'eau suite à une capture; et améliorer
les connaissances sur le saumon atlantique et sur l'activité de pêche sportive.

430 Pour ce qui est d'une autre préoccupation qu'on a identifiée tout à l'heure, les
aménagement piscicoles, le contexte, on en a parlé rapidement. C'est la chute Katchapahun, la
construction de la passe migratoire pour faciliter le franchissement de la chute. Mais on sait
également que les modalités de fonctionnement de cette passe migratoire là sont très aléatoires et
qu'on a un besoin de mieux connaître la situation actuelle en amont et en aval de cette passe.

435 Les mesures de conservation proposées par le ministère sont de collaborer avec les
intervenants de la rivière pour, premièrement, évaluer les impacts de la passe migratoire sur le
saumon et sa biodiversité, et définir les modalités de fonctionnement de la passe migratoire.

440 Maintenant, le portrait d'une deuxième réserve de biodiversité projetée dans le cadre de
cette consultation, c'est le secteur du lac Pasteur. Une superficie de 311 kilomètres carrés. C'est
situé à environ 15 kilomètres au nord de Port-Cartier. Elle est située, cette réserve de biodiversité
projetée là, au sein de la réserve faunique Port-Cartier–Sept-Îles. La rivière Pasteur est un des
445 affluents de la rivière aux Rochers et on parle d'une vingtaine de lacs représentant environ 15 %
de sa superficie.

Pourquoi protéger la réserve de biodiversité du lac Pasteur? En raison d'un complexe de
lacs et de montagnes particulier pour ses caractéristiques écologiques, pour ses habitats
favorables pour le caribou forestier, pour l'absence de perturbations majeures en raison d'un
450 ancien statut de réserve forestière et, enfin, pour son utilisation historique et actuelle.

C'est un territoire où il y a un certain nombre de montagnes couvertes de tourbe abritant
des peupleraies généralement humides et où on a une présence de plusieurs lacs.

455 Une des caractéristiques de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur, c'est que
c'est la présence de territoire faunique. On parle de territoire faunique comme étant la réserve
faunique Port-Cartier–Sept-Îles gérée par la SÉPAQ, la ZEC Matimek qui est située tout juste à
l'est, et on sait que ces deux organisations-là offrent des services et des produits reliés à
l'exploitation faunique et aux activités de plein air.

460 De plus, c'est important de le présenter ce soir, au cours de nos différentes rencontres,

465 pré-rencontres avant cette commission, nous avons été à même de nous faire présenter un projet d'agrandissement. On parle d'un agrandissement vers l'ouest du territoire actuel, d'une superficie de 224 kilomètres carrés et ce projet d'agrandissement là a été suggéré par plusieurs intervenants régionaux pour protéger des éléments représentatifs de la forêt boréale et d'anciennes forêts.

470 Pour les Internauts qui n'ont évidemment pas ces cartes à l'écran, on parle d'un territoire qui irait, la limite ouest serait la rive est du lac Walker; après ça, au nord, on parle du lac Mouscouthou – j'ai toujours de la misère à le dire – et du côté sud, la limite serait la rivière Cache-deux.

475 Les préoccupations pour ce territoire, le territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur, c'est – la principale évidemment comme toutes les autres réserves – c'est l'harmonisation des usages, mais ici, une préoccupation spécifique qui est celle des aménagements piscicoles. On parle d'activités traditionnelles autochtones également comme préoccupation, du patrimoine culturel, du caribou forestier et de l'exploitation forestière environnante.

480 Dans la réserve faunique Port-Cartier–Sept-Îles, il y a un programme de mise en valeur qui est en opération depuis quelques années déjà. On fait la mise en valeur du saumon dans le bassin versant de la rivière aux Rochers. Il y a eu de nombreux ensemencements et d'aménagements piscicoles. Il y a même eu une tentative d'ensemencement dans la rivière Pasteur en 2000. On sait qu'il y a une présence de juvéniles confirmée en 2001 dans la rivière Pasteur par la pêche électrique.

485 Nos collègues de Faune Québec nous font part que le potentiel de la rivière Pasteur, pour la production de saumon, est modeste par rapport aux autres rivières du bassin versant et que la présence du saumon reste à confirmer dans la réserve de biodiversité projetée.

490 Les enjeux de conservation identifiés par le ministère pour cette réserve projetée, ce sont les aménagements piscicoles. Le contexte, c'est la présence de territoires fauniques où il y en a des aménagements piscicoles; l'existence d'un programme de mise en valeur du saumon; les tentatives nombreuses d'introduction de saumons; les observations de plusieurs saumons dans la rivière Pasteur en aval du lac du même nom depuis 2004; il y a aussi la présence du saumon à confirmer dans la réserve de biodiversité projetée et, comme contexte, on a identifié que la biodiversité de la réserve peut être menacée par l'introduction d'espèces.

500 Les mesures de conservation proposées par le ministère sont de limiter les aménagements piscicoles à des fins de restauration d'une population menacée seulement et d'évaluer les impacts potentiels des ensemencements réalisés en dehors de l'aire protégée sur les communautés piscicoles indigènes situées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée.

Maintenant, nous avons regroupé pour le reste de la présentation les réserves de biodiversité projetées des lacs Gensart et Bright Sand.

505

Parlons de Gensart. C'est ici, c'est dans la cour, c'est tout près, 40 kilomètres à l'ouest de Fermont. Le territoire proposé a une superficie de 474 kilomètres carrés. Il est traversé par un sentier de motoneige – un officiel, peut-être plusieurs autres – une trentaine de lacs qui occupent environ 20 % de la superficie de la réserve.

510

Très rapidement, la réserve de biodiversité du lac Bright Sand, c'est un peu plus au sud. On parle de 130 kilomètres au sud-est de Fermont, une vingtaine de kilomètres au sud de la frontière du Labrador, à l'est de la Moisie mais dans son bassin versant. Un territoire de 278 kilomètres carrés où il y aurait une vingtaine de lacs de petite superficie. Dans la réserve de biodiversité du lac Bright Sand, il y a deux lignes de transport d'énergie qui traversent cette réserve.

515

Pourquoi protéger ces deux territoires? Pour le lac Gensart, on parle d'un complexe de landes et de forêts, tandis que le Bright Sand, landes et tourbières surtout. Et on veut les protéger pour leurs caractéristiques écologiques: paysages, écosystèmes, géologie, relief; pour les habitats favorables pour le caribou; pour l'absence de perturbations majeures; et pour leur utilisation historique et actuelle.

520

On a une photo ici à l'écran du secteur de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart où il y a la présence de grands lacs et on parle d'écosystèmes abritant la pessière à lichen ouverte typique du début de la taïga.

525

Pour ce qui est de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand, ce sont surtout des dépôts d'origine glaciaire. La moitié du territoire est composée de landes sèches et la présence de plusieurs tourbières réticulées en haut à gauche.

530

Les enjeux de conservation pour ces deux territoires, ces deux projets de réserve sont fort simples. Pour le moment, la priorité identifiée par le ministère, c'est l'acquisition de connaissances. Les connaissances disponibles sur ces deux territoires n'ont pas permis de déterminer d'enjeux majeurs potentiels risquant de compromettre le maintien de la biodiversité. La poursuite de l'acquisition de connaissances sur ces territoires est une préoccupation pour le ministère.

535

Maintenant, nous en sommes à la troisième partie de notre présentation qui est celle du projet de cadre de protection et de gestion pour ces quatre territoires.

540

Les modalités de gestion d'une réserve de biodiversité et aquatique sont les applications réglementaires, la signalisation, la surveillance, la délivrance d'autorisation; l'acquisition de

545 connaissances, la recherche et le suivi; et, enfin, la mise en valeur, la sensibilisation et l'éducation.

550 Mentionnons que la gestion d'une réserve va débiter lors de l'attribution d'un statut permanent et d'un plan de conservation final. Actuellement, au Québec, il n'y en a pas. Il n'y en a pas de créé sous cette loi-ci. Probablement que la réserve des Monts Groulx et de l'Île René-Levasseur, ces deux réserves-là risquent d'être les premières qui vont être créées puisque les audiences publiques ont eu lieu il y a déjà tout près de deux ans. Alors, ça va bon train, mais elles ne sont pas encore créées officiellement.

555 Les principes de gestion pour une réserve de biodiversité. C'est une approche de partenaires avec les intervenants concernés sur les territoires. On souhaite une participation active et démocratique des intervenants à la planification et à la gestion des territoires voués à la conservation. On a une volonté de regrouper les préoccupations locales et d'harmoniser les usages, et on souhaite la promotion d'une vision régionale de la conservation.

560 Le ministère fait deux propositions ce soir, soit la mise en place de deux conseils de conservation et de mise en valeur. On appelle ça des CCMV dans notre jargon. C'est bien des conseils de conservation et de mise en valeur pour les quatre aires protégées.

565 Alors, un Conseil de conservation et de mise en valeur qui serait situé dans la partie aval, en rose, de la réserve aquatique de la rivière Moisie et qui inclurait les réserves de biodiversité des lacs Pasteur et Bright Sand.

570 Deuxième proposition: la mise en valeur d'un deuxième CCMV qui regrouperait la partie amont de la réserve aquatique de la rivière Moisie et la réserve de biodiversité du lac Gensart. Alors, c'est la partie en jaune. La limite se ferait avec la limite de la MRC Caniapiscau. Et c'est à peu près à quelques kilomètres près la limite de montaison du saumon également pour la rivière.

575 Quels sont les mandats d'un Conseil de conservation et de mise en valeur? C'est, premièrement, de conseiller le ministère responsable quant à la gestion des réserves aquatiques et de biodiversité. C'est également de proposer un plan d'action pluriannuel, un plan d'action où il y aurait un suivi de la biodiversité, de l'acquisition de connaissances, de la conservation et mise en valeur, de l'éducation et de la sensibilisation et toute autre activité jugée à propos. Et également établir des partenariats – un autre rôle important, un autre mandat important des CCMV – c'est établir des partenariats avec les intervenants régionaux et locaux.

580 Quelles sont les responsabilités du ministère, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs? Comme ministère, nous sommes responsables de la gestion des aires protégées; on a à fournir un support scientifique et technique; on a également à élaborer et à mettre en oeuvre des programmes: des programmes de suivi, d'acquisition de

585 connaissances, de conservation et de mise en valeur, et d'éducation et de sensibilisation; on a aussi un rôle de validation du plan d'action pluriannuel; et un rôle fort important de coordination des activités et de fonctionnement des CCMV.

590 Notre rôle est d'évaluer dans le fond la compatibilité des propositions d'activités et/ou des aménagements avec les objectifs de conservation et, le cas échéant, délivrer les autorisations requises.

595 À l'écran, nous vous présentons un schéma du fonctionnement d'un CCMV. Au centre, on a mis les quatre réserves de biodiversité: une réserve aquatique et les trois de biodiversité. Dans un premier temps, un conseil de conservation sera responsable de l'élaboration du plan d'action de chacun des territoires et ça, en collaboration avec le ministère. Mais également avec les autres ministères, les autres ministères qui auraient aussi leur mot à dire.

600 Les membres des CCMV devront adhérer à une charte définie par le ministère. Et, dans un deuxième temps, la mise en oeuvre des plans d'action pourrait être réalisée par des prestataires de services. Certaines activités pourraient être faites par des prestataires de services.

605 Le ministère devra s'assurer de l'atteinte des objectifs de conservation, tout en fournissant un support technique et scientifique. Et pour des problématiques particulières, les CCMV pourraient faire appel à des intervenants extérieurs, peu importe qui sont les intervenants extérieurs. Ça pourrait être une entreprise minière, ça pourrait être une entreprise forestière, ça pourrait être un pourvoyeur, par exemple.

610 Composition proposée des conseils de conservation et de mise en valeur. Si on parle du territoire qui concerne les gens ici à Fermont, la partie amont de la réserve aquatique de la Moisie et la réserve du Gensart, on parle de sept représentants. C'est notre proposition ce soir: un représentant du milieu municipal, un de la communauté autochtone de Matimekosch, un représentant qui viendrait du domaine de l'environnement, une représentation du domaine de la chasse et de la pêche, également du milieu touristique, une personne qui représenterait les villégiateurs et quelqu'un qui représenterait le milieu de l'éducation.

620 On parle d'un total de sept personnes avec deux ministères à titre de conseillers: le ministère des Ressources naturelles, secteur Territoire et ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur Faune, et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à titre de coordonnateur.

625 Pour ce qui est du deuxième conseil de conservation, celui situé plus au sud et qui inclut les lacs pasteur et Bright Sand, on parle de douze représentants. C'est notre proposition ce soir: un du milieu municipal, quatre de la communauté autochtone Uashat-mak-Mani-Utenam, un de la réserve faunique, un du domaine de l'environnement, un du Conseil de gestion de la rivière

630 Moisie, un autre également de chasse et pêche, de villégiature, du milieu touristique, du milieu de l'éducation, pour un total de douze, avec encore les deux mêmes ministères conseillers – c'est le même ministère mais deux secteurs de ce ministère-là – et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à titre de coordonnateur.

635 En conclusion, ces projets, nous souhaitons, permettront de maintenir dans la région des espaces naturels de grande qualité; de protéger la biodiversité, notamment les espèces, les habitats et les écosystèmes représentatifs de la région; d'impliquer les intervenants régionaux dans la gestion des quatre réserves; et, enfin, fort important, concilier protection, mise en valeur et usages.

640 Les attentes du ministère. Ce soir, c'était de vous présenter les quatre projets d'aires protégées, mais aussi favoriser la participation active et démocratique du public, recueillir vos préoccupations et votre vision sur ces territoires dans la recherche de solutions qui nous permettraient l'intégration des projets d'aires protégées au contexte régional et, évidemment, bonifier nos propositions. Merci.

645 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Vous avez des documents à déposer ou des compléments d'information?

M. PIERRE BERTRAND :

650 Oui, madame la présidente, nous en avons plusieurs. Nous avons quelques devoirs. Nous avons préparé une feuille, une troisième feuille d'errata à la suite de certaines corrections qui ont été faites au cours des trois ou quatre dernières séances. Est-ce que vous souhaitez que je vous les lise ou que je fasse seulement les déposer?

655 **LA PRÉSIDENTE :**

Celles qui concernent particulièrement la région ici?

660 **M. PIERRE BERTRAND :**

665 Je peux vous dire, il y en a une à la page 50 qui concerne l'APRM et la protection. C'est une reformulation qui nous avait été demandée par l'APRM. On a aussi à la page 56, le tableau de la réglementation. Il y avait une petite correction qui avait été apportée également pour la pêche. À la page 90, on a repris, on a modifié notre texte quant à la remise à l'eau, la position de l'APRM, ils avaient été très clairs l'autre soir. Alors, on a repris le texte selon leur position. À la page 108, on a rajouté un élément qui manquait, c'était le piégeage, à certaines activités. Mais c'est tout dans le texte. Ça se résume à ça.

Nous vous avons déposé également une fiche d'information ayant trait à

670 l'agrandissement du côté du lac Walker. On a une page ici avec un certain nombre d'informations
que vous nous aviez demandées. Il y a plusieurs éléments. Je pense que je vous fais grâce de
vous lire tout ça ce soir, mais disons que l'agrandissement permet principalement de protéger
certains écosystèmes qu'on a identifiés ici. On a écrit ça dans notre fiche d'information sur
l'agrandissement.

675 On a aussi déposé, à la demande d'une des intervenantes à Sept-Îles qui voulait
connaître les espèces, des données sur les espèces menacées ou vulnérables sur nos cartes
qu'on pouvait avoir en bordure ou dans les quatre réserves. On a fait notre recherche dans notre
base de données qu'on appelle le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec et on
680 vous a déposé une carte où on a huit territoires des occurrences d'aigle royal le long de la rivière
Moisie, mais on n'a aucune autre espèce dans nos cartes, dans notre Centre de données,
aucune autre espèce menacée ou vulnérable, ni à l'extérieur ni à l'intérieur des territoires pour
d'autres espèces qui seraient identifiées. On vous a déposé cette carte-là.

685 On a eu plusieurs questions qui nous ont été posées, on a au moins cinq éléments. Une
concernant les projets relatifs à l'exploitation minière sont-ils soumis à la Procédure d'évaluation et
d'examen? On vous confirme ce qui a été dit mercredi en soirée et on vous donne trois
paragraphe qui vous expliquent tout ça.

690 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous pouvez dire succinctement la réponse?

M. PIERRE BERTRAND :

695 Succinctement, l'ouverture et l'exploitation d'une mine dont la capacité serait de plus de
500 tonnes métriques par jour est assujettie à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts.
Et là, il y a d'autres petites choses ici mais ça se résume à dire que les mines sont assujetties. Et
je me permets de dire que si vous n'en avez pas vu depuis seize ans, c'est qu'il n'y en a peut-être
700 pas eu depuis ce temps-là qui ont répondu à ces critères-là qui sont identifiés ici.

Vous nous avez demandé aussi – une deuxième question – de vérifier l'application
réglementaire relativement au contrôle de la végétation dans les entreprises de ligne de transport
d'énergie et de chemin de fer, là où il y a pulvérisation aérienne. Alors, là, on parle d'Hydro-
705 Québec et les lignes de transport d'énergie.

Tout programme de pulvérisation aérienne de pesticides sur une superficie de 600
hectares ou plus – c'est ce qui est toujours les projets d'Hydro – est assujetti à la Procédure
d'évaluation et d'examen des impacts.

710 Pour ce qui est des chemins de fer, ce n'est pas fait par pulvérisation aérienne, c'est fait

715 le long du train ou avec un... et ça, c'est un article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* fait en région. Mais ça prend une autorisation également. On vous explique ça dans nos paragraphes. Je pense que c'était des choses qui nous avaient été demandées par quelqu'un du public.

LA PRÉSIDENTE :

720 Et il y a utilisation de phytocides sur les abords de chemin de fer?

M. PIERRE BERTRAND :

725 Oui. Oui. Oui. Oui et on autorise de façon régulière les deux chemins de fer qu'on a dans notre région, celui de la compagnie minière Québec Cartier et le chemin de fer de la compagnie QNS & L, IOC et Wabush, et on autorise dans les deux cas, une fois tous les deux, trois, quatre ans, une opération de pulvérisation de phytocides. Et c'est fait en région, c'est analysé en région et autorisé en région.

730 Pour ce qui est d'une troisième question qui nous a été posée sur les résultats de suivi des rejets miniers concernant la qualité de l'eau publique, est-ce que ces résultats-là sont publics?

735 Ce qu'on avait dans notre texte et ce qu'on a vérifié avec la Directive 019 sur les mines, c'est que, oui, une fois par mois, la compagnie minière nous remet au ministère des résultats de qualité de l'eau rejetée dans l'environnement et – attendez, je vais juste me retrouver dans mon texte pour ne pas vous dire de fausseté – le public, dans le cadre de l'accès aux documents publics, peut accéder à ces documents-là sur demande, sauf s'il y a une question de santé publique, où la santé est dans le coup et, là, c'est la Santé qui gère ça.

740 On vous explique ça dans notre texte au complet. C'est assez clairement identifié. Je ne sais pas si vous voulez que je vous lise tout ça là?

LA PRÉSIDENTE :

745 Juste savoir, est-ce que les renseignements sont transmis automatiquement au ministère de la Santé et des Services sociaux?

M. PIERRE BERTRAND :

750 Seulement lorsqu'il y a un problème de contamination qui pourrait avoir un effet sur la santé. Et on est plus large que, dès qu'il y a une contamination et qu'on sait qu'il y a des gens à proximité ou une utilisation possible, la Santé est tout de suite informée. C'est un article assez clair dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

755 Par exemple, l'eau potable, c'est un exemple où dès qu'on a une contamination de l'eau potable, la Santé sont déjà vingt-quatre heures sur vingt-quatre en réseau avec nous aussi. Ça, c'est un exemple. Alors, tout ça est bien identifié là-dedans. C'était une de nos questions qui nous avait été donnée.

760 On avait eu une question également, une quatrième question qui était celle d'un projet minier à Shefferville mais avec un pipeline qui aurait longé le chemin de fer et qui aurait terminé à Sept-Îles.

765 Ce qu'on peut vous dire, c'est que ce projet n'a pas été officiellement déposé au ministère mais qu'un avis de projet a été déposé, mais pas le projet officiel. L'usine de bouletage et le port en eau profonde seraient assujettis à la procédure, et ça, ça serait dans le secteur de Sept-Îles. L'examen des impacts sur l'environnement... seraient assujettis à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts, sauf que le pipeline qui est un pipeline de surface, qui transporterait le minerai – on en a parlé l'autre soir – serait assujetti à un certificat d'autorisation en vertu de l'article 770 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la LQE. Alors, ça serait fait à Sept-Îles par l'équipe locale. On a quelques autres informations qu'on vous a mises dans le texte également à cette question-là.

775 Vous nous avez demandé si on avait de la documentation qui avait été consultée concernant le projet hydroélectrique SM-3, quelqu'un dans la salle ou quelqu'un de la commission, je ne me souviens plus. Et on vous a inclus trois référence bibliographiques qui nous ont servi pour identifier le territoire et aussi pour le qualifier, trois références avec le nom des auteurs et des documents. Il y avait des inventaires là-dedans. C'était surtout des suivis de population ou des inventaires d'espèces fauniques.

780 Ça résume. Il y avait peut-être une petite question, très rapidement. Quelqu'un, je pense c'est vous à la commission, vous nous avez demandé si les activités à l'extérieur des réserves, des limites de la réserve, il pourrait y avoir un régime particulier de surveillance. Et on vous avait dit que c'était la LQE qui s'appliquait ou les autres règlements.

785 Et on a fait la vérification, puis il n'y a pas de mesure particulière, à l'extérieur des limites d'une réserve de biodiversité, mais à l'intérieur, il y a quand même à l'intérieur d'une réserve, il y a un régime d'ordonnance qui est possible pour protéger des écosystèmes ou des espèces en péril. Puis, ça, ça peut même être à l'extérieur ce régime d'ordonnance là. À l'extérieur.

790 Le ministre peut, dans le cas d'une espèce en péril ou menacée, une situation particulière, peut ordonner de cesser des travaux ou d'effectuer des arrêts. Mais c'est un régime pour les espèces, les écosystèmes ou les espèces en péril. Et ça, c'est inclus dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

795 Pour ce qui est de l'intérieur de la réserve, bien, mon collègue a bien répondu la

semaine dernière à ce qu'on a un régime de... c'est les plans de conservation mais le non-respect des plans de conservation peut entraîner des amendes, puis c'est inclus dans la *Loi sur le patrimoine naturel*.

800 On m'a glissé un dernier mot. On aurait peut-être une précision à apporter par madame Tremblay, si vous êtes d'accord?

Mme MARILOU TREMBLAY :

805 Je voulais juste ajouter, madame la présidente, que aussi pour les emprises de chemin de fer et aussi pour les lignes hydroélectriques, il y a le Code de gestion des pesticides qui s'applique. Ça fait que ça, c'est une autre mesure.

810 Pour les projets aussi miniers, peut-être juste mentionner qu'il peut y avoir d'autres interventions qui vont être assujetties à d'autres réglementations, comme entre autres le RNI ou la *Loi sur la qualité de l'environnement*, puis ces choses-là. Petite précision.

LA PRÉSIDENTE :

815 Merci.

M. PIERRE BERTRAND :

820 Madame la présidente, on a quand même deux documents qui n'ont pas été déposés. On a eu des problèmes à les produire. Ils vont vous être produits d'ici à vendredi, on me l'assure. Deux cartes: une carte qui est la tenure des terres dans la partie sud de la réserve aquatique, au sud, la tenure des terres de façon un peu plus précise jusqu'à la mer à Sept-Îles. Et on nous avait demandé une carte des dépôts de surface qui était reliée à la zone de la rivière Rat musqué que ça s'appelle. Alors, on va vous faire une carte des dépôts de surface et une carte des tenures des terres qui vous seront déposées d'ici vendredi.

Monsieur Brassard veut apporter une précision. Madame Tremblay aussi? C'est beau. Vous permettez?

830 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, merci.

Mme MARILOU TREMBLAY :

835 Excusez, j'ai oublié un autre élément. C'est que sur notre site Internet du ministère, on a un bilan minier qui est en ligne. Les bilans datent de 2001, par contre, puis ça remonte

jusqu'à 1997.

840 **LA PRÉSIDENTE :**

Et ces bilans font état de quelle information?

845 **Mme MARILOU TREMBLAY :**

Entre autres, ça parle du suivi de la qualité de l'eau.

LA PRÉSIDENTE :

850 D'accord. Alors, on peut voir s'il y a eu des dépassements par rapport à la directive sur les rejets miniers?

Mme MARILOU TREMBLAY :

855 Bien, en fait, la directive, là je vous avoue que je ne connais peut-être pas tout à fait toute l'information, mais je ne crois pas que la Directive 019 qui est actuellement en vigueur, donc je ne suis pas sûre que ça répond à cette directive-là. En 2001, elle n'était pas en vigueur. Par contre, je ne peux pas vous dire tous les détails de ce qu'il y a là-dessus, mais il y a de l'information. On pourrait vérifier ce qu'il y a comme information.

860

LA PRÉSIDENTE :

865 D'accord. Merci. Alors, du côté des personnes-ressources? Monsieur Desrochers, je vous demanderais, et puis les autres personnes-ressources aussi, de bien vouloir toujours dire votre nom lorsque vous intervenez pour faciliter les transcriptions, pour le repérage dans les notes. Merci.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

870 Parfait. Sébastien Desrochers, Ressources naturelles. D'abord, suite à une question qui avait été posée à Sept-Îles jeudi dernier concernant l'affectation du territoire public, le MRN, on avait indiqué qu'on était pour déposer à la commission un document.

875 Alors, nous déposons donc ce soir un document qui s'intitule: «Nouvelle approche d'affectation du territoire public» et ce document-là qui a été adopté récemment par le gouvernement est rendu public. On l'accompagne également d'un exemple qui présente un petit peu comment ça peut s'appliquer. Alors, on vous dépose ça.

Ensuite, une précision à apporter concernant la présence du meunier dans le bassin de

880 la rivière Pasteur. Lors de la séance tenue à Port-Cartier lundi dernier, un intervenant avait posé une question concernant la présence justement du meunier dans le bassin de la rivière Pasteur. Comme on n'avait pas eu l'information, peut-être avancé une hypothèse qui visait peut-être l'introduction accidentelle de meunier.

885 Après vérification, les renseignements dont on dispose semblent indiquer que le meunier noir et le meunier rouge sont deux espèces indigènes au bassin hydrographique de la rivière Pasteur. Donc, on retrouve ces deux espèces dans de nombreux lacs et cours d'eau de la portion aval du bassin versant de la rivière aux Rochers, dont la rivière Pasteur, de même que dans la plupart des rivières à saumon de la Côte-Nord. Ce court texte pourra aussi être déposé à la
890 commission.

Ensuite, en début de séance, on a déposé – le ministère – une carte qui indiquait les secteurs d'intérêt ciblés pour les plans d'aménagement de l'habitat du caribou forestier sur la Côte-Nord. Il semblait y avoir un certain questionnement par rapport à l'interprétation de cette carte-là.

895 Alors, on a voulu mettre en deux, trois paragraphes ce que représentent les zones qui étaient identifiées sur la carte en question. En fait, il s'agit de secteurs d'intérêt.

Dans la Stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou forestier, une stratégie québécoise, on identifie les secteurs d'intérêt comme étant des zones dans lesquelles la présence du caribou a été jugée suffisamment grande pour justifier une attention spéciale. Ça ne veut pas dire que le caribou se retrouve exclusivement là, mais compte tenu d'une présence qui est peut-être plus importante qu'ailleurs, on a jugé qu'il devait y avoir une attention spéciale.

905 Et l'attention spéciale peut se traduire de différentes façons, entre autres par des plans d'aménagement spécifiques au niveau forestier. Et, évidemment, le plan final qui est à travailler avec les industriels forestiers ne correspond pas nécessairement aux limites qui sont identifiées sur les cartes. Vous avez bien vu que c'était des zones avec des lignes. Donc, ça, c'est un petit texte qu'on dépose.

910 Et aussi afin d'aider la réflexion de la commission et les intervenants, le MRN déposera la Stratégie d'aménagement du caribou forestier. Donc, vous allez pouvoir mieux comprendre le contexte de ce qui se fait dans les territoires, en complément avec l'aménagement forestier.

915 Finalement - non, en fait, il y a plusieurs autres petits documents. Vous avez demandé d'avoir les rapports annuels du Conseil de gestion de la rivière Moisie. On déposera d'ici la fin de la semaine trois années: 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005. Donc, là, ça pourra être accessible à la commission.

920 On souhaite aussi déposer à la commission au cours des prochains jours, l'information

générale sur le saumon dans le bassin versant de la rivière Moisie et le bassin versant de la rivière aux Rochers. Donc, ça pourra être des informations qui pourraient être très intéressantes pour les gens en préparation des mémoires.

925 Et, finalement, nous déposerons au cours des prochains jours différents documents qui permettent d'apporter un éclairage sur l'aménagement forestier dans les bassins versants de rivière à saumon. Donc, différentes études qui ont été faites soit en Gaspésie ou des avis qui ont été produits pour des secteurs de la Côte-Nord en périphérie de la Moisie. Alors, nous déposerons ça à la commission dès que nous aurons les informations colligées d'ici la fin de la

930 semaine.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, monsieur Desrochers.

935

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Et, un dernier point, madame la présidente. Simplement pour réitérer l'importance d'écrire, je pense que ça serait important qu'on écrive à Hydro-Québec pour leur demander de

940 l'information concernant l'entretien des lignes hydroélectriques, particulièrement dans des aires protégées comme les parcs ou tout autre type de statut. Alors, c'est toujours pertinent en sus de l'information bien importante qu'on a eue ce soir. Je pense qu'il y a un aspect très précis pour les aires protégées, qu'il serait bien qu'on ait de l'information complémentaire.

945 **LA PRÉSIDENTE :**

La lettre devrait être déjà partie. Il y a eu des lettres qui ont été écrites en fin de semaine concernant les demandes qui ont été faites par les citoyens la semaine passée.

950 Juste avant de terminer, avant de prendre la pause, il y a d'autres documents peut-être à déposer? Du côté de la MRC?

M. JIMMY MORNEAU :

955 Jimmy Morneau, MRC de Caniapiscau et Ville de Fermont. J'ai déposé déjà à monsieur Boudreault des extraits du schéma d'aménagement de la MRC de Caniapiscau, ainsi que les extraits de règlements pertinents du TNO de la MRC de Caniapiscau et du zonage de la Ville de Fermont. J'ai déjà remis le tout à monsieur Boudreault.

960 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci, monsieur Morneau.

965 Peut-être une question, monsieur Desrochers, si vous pouviez la transmettre à madame Labonté. Qu'est-ce qui pourrait expliquer le phénomène qui semble avoir été observé concernant une augmentation de la présence de meunier depuis une vingtaine d'années. Vous avez peut-être déjà parlé de ça avec madame Labonté?

970 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

C'est un sujet qu'on n'a pas abordé ensemble. Aux dernières nouvelles, elle est à l'écoute présentement ce soir, alors, à la pause, je pourrais essayer de la rejoindre et lui poser la question, et vous revenir avec la question en deuxième partie.

975 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Ça va? Merci. Alors, nous prenons une pause de quinze minutes et je vous rappelle que vous pouvez vous inscrire au registre pour intervenir. On va aller chercher les réponses à vos questions. Merci et à tout à l'heure.

980

SUSPENSION DE LA SÉANCE

* * * * *

REPRISE DE LA SÉANCE

985 **LA PRÉSIDENTE :**

On reprend. Pour les gens qui nous écoutent sur Internet, l'adresse pour les questions, c'est à: moisie-et-lacs@bape.gouv.qc.ca On va traiter les questions que vous allez nous faire parvenir de meilleure façon possible pour vous donner les réponses à vos questions. Alors, je répète que le registre est ouvert.

990

Nous invitons d'abord, monsieur Sébastien Paquet.

995 **M. SÉBASTIEN PAQUET :**

Bonjour! Sébastien Paquet, Club de motoneige de Fermont. Moi, ma question est concernant le développement, puis l'entretien des sentiers déjà existants et potentiellement futurs aussi.

1000 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Monsieur Bertrand.

M. PIERRE BERTRAND :

1005

Madame la présidente, les activités récréatives, si elles ne mettent pas en péril des espèces ou de la biodiversité... si jamais il y avait une espèce rare et menacée et qu'un sentier, un nouveau sentier de quad ou de motoneige devait passer tout près, bien, évidemment, on aurait à prendre des mesures de mitigation.

1010

Et pour ce qui est du régime des activités, c'est le Conseil de conservation et de mise en valeur qui aurait à suggérer des activités particulières, s'il y en avait, ou des restrictions particulières, s'il y en avait. Il n'est pas prévu, au moment où on se parle, il n'est pas prévu que des activités récréatives comme celles-là seraient restreintes, sauf s'il y avait un problème avec une espèce particulière au niveau de la protection de la biodiversité seulement.

1015

LA PRÉSIDENTE :

1020

D'accord. Maintenant, dans votre présentation tout à l'heure, c'était marqué: «les activités pouvant être permises». Ce n'est pas marqué: les activités permises. Est-ce qu'il y a une interprétation à faire à ce «pouvant être permises»?

M. PIERRE BERTRAND :

1025

Je vais demander à mon collègue qui connaît mieux la loi que moi.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

1030

Madame Journault, François Brassard, du Service des aires protégées. En fait, comme Pierre l'indiquait, ces activités-là sont généralement permises – c'est une autre manière de le dire – puisque l'objectif de la création des réserves de biodiversité, des réserves aquatiques est de protéger ces territoires-là des grandes activités industrielles.

1035

Alors, toutes les autres activités non industrielles, c'est-à-dire des activités récréatives peuvent être permises si elles n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité du territoire qu'on protège. Ça fait que je rejoins Pierre dans ce sens-là.

1040

J'apporterais, par contre, une précision. On veut, on a l'intention de créer un Conseil de conservation et de mise en valeur pour la gestion future des aires protégées. Ça, ça se fait à partir du statut final, quand on accordera un statut final et qu'on aura un plan de conservation adapté. Et des projets de mise en valeur, comme des sentiers de motoneige, de sentiers pédestres, etc., pourront être soumis au conseil pour le développement du plan d'action du conseil.

1045

Entre-temps, parce qu'il peut y avoir des projets pendant la période de mise en réserve,

les gens peuvent faire affaires directement avec notre Direction régionale de notre ministère pour la promotion des projets.

LA PRÉSIDENTE :

1050

D'accord. Je continue dans votre questionnement, si vous permettez. C'est pour être bien sûre que les droits que les gens ont vont être conservés. D'accord?

M. SÉBASTIEN PAQUET :

1055

Oui, c'est ça. Parce que présentement, on travaille beaucoup sur l'état des sentiers, puis la qualité. Ça fait que vu que déjà il y a un sentier qui passe par le lac Gensart, puis sur le lac Boutin aussi pour la loupe du nord, ça fait que c'était pour savoir si jamais on décide de faire un autre embranchement ou quelque chose comme ça, si c'était possible de le faire.

1060

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, ce qu'on nous répond, c'est que, oui, en principe, il n'y a pas de problème, sauf s'il est découvert une espèce exceptionnelle à cet endroit-là. Mais qui ferait ces recherches-là préalables?

1065

M. PIERRE BERTRAND :

Madame la présidente, c'est une de nos priorités pour ce territoire-là, c'est l'acquisition de connaissances. C'est la préoccupation principale qu'on a identifiée. Alors, c'est certain qu'avec le conseil de conservation, on devra faire certaines vérifications, puis certaines recherches dans ce sens-là. Je ne peux pas vous répondre de façon plus précise, mais c'est évident qu'on aurait à prendre en délibéré des questions de ce type-là. Mais, à prime abord, les activités récréatives ne sont pas interdites, sauf exception ou problème identifié de façon précise.

1075

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, ce que je voulais juste m'assurer au nom de la commission, c'est que le fardeau de la preuve ne repose pas sur les utilisateurs qui ont démontré qu'il n'y a pas de plante ou d'organisme exceptionnel, mais c'est plutôt s'il y a une connaissance qui est nouvelle, qui vient confirmer la présence d'une espèce rare de par soit une université ou un ministère, un organisme, à ce moment-là, il y aurait du travail qui serait fait pour proposer une modification au tracé pour protéger cette espèce-là. Est-ce que ça vous convient cette approche-là?

1080

M. SÉBASTIEN PAQUET :

1085

Oui. C'est normal aussi quand on regarde ça. Oui. Comme ça, là, ça me convient.

LA PRÉSIDENTE :

1090

Question du côté...

M. SYLVAIN MERCIER :

1095

Un complément de question. Dans le cas du sentier qui existe déjà, si on a une intention de modifier l'emprise, soit contourner des lacs, des choses qui pourraient être faites, ou de réaménager l'emprise tout simplement dans le cas de la rendre accessible pour le quad, il n'y aura pas de problème en tant que tel? Ou il peut y avoir des problèmes? C'est une interrogation

1100

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, la question vient de monsieur Mercier, pour les Internautes, de l'Association touristique de Fermont. On va aller chercher des précisions de ce côté-là.

1105

M. PIERRE BERTRAND :

1110

Madame la présidente, dans le cas d'une modification ou d'un aménagement nouveau ou d'une amélioration, il est évident qu'à l'intérieur de nos aires de biodiversité, le projet devra nous être déposé et, à l'intérieur du cadre ou du régime d'autorisation qui est sous notre responsabilité, on aura à l'analyser. Mais si on n'a pas de données particulières – je reviens un peu sur tout à l'heure – il ne devrait pas y avoir de problème.

1115

Mais je pense que c'est important – pas rien que je pense, c'est important – et essentiel que des projets maintenant à l'intérieur de ce territoire-là nous soient soumis pour qu'on s'échange la bonne information et que tout le monde soit au courant, qu'on n'apprenne pas dans deux ans qu'il y a un nouveau sentier de 25 kilomètres qui va de tel lac à tel lac, puis qu'on n'était pas au courant.

LA PRÉSIDENTE :

1120

D'accord.

M. PIERRE BERTRAND :

1125

C'est un échange d'informations entre les utilisateurs puis le ministère. C'est ça qu'on souhaite.

LA PRÉSIDENTE :

1130 Complément d'information peut-être monsieur Mercier?

M. SYLVAIN MERCIER :

1135 Bien, je ne crois pas que du côté du club de motoneige il y ait de projet en tant que tel, à moins que Jean-Sébastien, eux auraient des projets que je ne suis pas au courant du point de vue touristique, mais il y aurait peut-être des projets de déviation du sentier pour pas contourner les lacs éventuellement.

LA PRÉSIDENTE :

1140 D'accord. Et, à ce moment-là, du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le temps de réaction, vous l'estimez à combien de temps? Ça veut dire qu'il faut présenter le projet de nouveaux sentiers pour contourner un lac, par exemple, ça prendrait combien de temps à donner une réponse?

1145

M. PIERRE BERTRAND :

1150 C'est une bonne question, madame la présidente. En temps normal dans le cadre de notre *Loi sur la qualité de l'environnement*, si on utilise le barème actuellement dans la déclaration de services aux citoyens du ministère, c'est soixante-quinze jours. Donc, sur réception d'un projet qui serait complété, c'est un maximum de soixante-quinze jours, on doit livrer une autorisation ou un refus, le cas échéant. Mais on s'échange l'information pendant cette période-là. Mais ça, c'est un maximum, soixante-quinze jours.

1155 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Ça vous va?

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

1160

Monsieur Brassard, est-ce qu'il existe des règles d'aménagement de sentiers de quad?

M. FRANÇOIS BRASSARD :

1165 Il existe en effet un Guide d'aménagement de sentiers des quad qui a été produit par la Fédération de la faune, si je ne me trompe pas, en collaboration avec notre ministère à l'époque, le ministère de l'Environnement, où les modalités sont assez bien définies pour minimiser l'impact sur le milieu et créer des sentiers qui sont assez solides pour supporter le transport.

1170 **M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :**

Et ces guides sont suivis? Ces guides sont suivis en général? C'est dans la pratique?

1175 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

Non. Quand on constate sur le terrain, la plupart des sentiers non officiels ne suivent pas ces limites-là. Il y aura un travail à faire en réserve de biodiversité pour s'assurer que les sentiers de quad ne compromettent pas la qualité du milieu qu'on protège.

1180 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça vous va?

1185 **M. SÉBASTIEN PAQUET :**

Ça me convient.

LA PRÉSIDENTE :

1190 Avez-vous une autre question, monsieur Paquet?

M. SÉBASTIEN PAQUET :

Non, pas pour l'instant. S'il y a de quoi, je reviendrai.

1195

LA PRÉSIDENTE :

Vous allez vous réinscrire. Merci. Monsieur Pierre Labranche, s'il vous plaît.

1200 **M. PIERRE LABRANCHE :**

Bonjour!

LA PRÉSIDENTE :

1205

Bonjour!

M. PIERRE LABRANCHE :

1210

Pierre Labranche, citoyen de Fermont. Ma première question concerne la prospection minière par des citoyens de Fermont. Est-ce qu'on va avoir le droit de prospecter dans ces aires-

là ou territoires? Puis pour ceux qui ont des «claims» ou ceux qui vont vouloir en avoir, est-ce que ça va être comme les autres territoires ici à Fermont?

1215 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Monsieur Bertrand.

1220 **M. PIERRE BERTRAND :**

Madame la présidente, les baux miniers sont exclus des territoires de la réserve de biodiversité projetée. Pour ce qui est des activités qu'il pourrait y avoir en bordure, je demanderais peut-être à mon collègue du ministère des Ressources naturelles de répondre à la question, si possible.

1225

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Desrochers.

1230 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

Les territoires qui vous ont été présentés ce soir ont été soustraits à l'activité minière. Donc, il n'y a aucune possibilité d'exploration ou d'exploitation.

1235 **M. PIERRE LABRANCHE :**

Ou de prospection.

1240 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

Ou de prospection.

M. PIERRE LABRANCHE :

1245 O.K. C'est beau. Merci. Deuxième question. Ceux qui ont des chalets, est-ce qu'ils vont pouvoir les vendre à qui ils veulent?

M. PIERRE BERTRAND :

1250 Oui, madame la présidente. Il n'y a pas de nouvelle construction qui sera autorisée mais ceux qui ont des camps et veulent les vendre à d'autres, il n'y aura aucune espèce de problème.

LA PRÉSIDENTE :

1255 Est-ce qu'ils peuvent agrandir leur chalet? Ils peuvent modifier leur installation?

M. PIERRE BERTRAND :

1260 Je ne suis pas certain de façon précise. On ne peut pas... attendez une minute. Je veux juste vérifier avec mes collègues.

LA PRÉSIDENTE :

1265 Vérifiez.

M. PIERRE BERTRAND :

1270 Donnez-moi un petit instant, là. Oui, madame. Dans les règles actuelles, madame la présidente, on peut agrandir.

LA PRÉSIDENTE :

1275 Merci.

M. PIERRE LABRANCHE :

Ça répond à la question. Merci. J'aurais une autre... l'autre, c'est une interrogation. Vu que le Gensart, c'est la tête des eaux, pour quoi faire qu'on n'inclut pas la rivière Caniapiscau?

1280 **M. PIERRE BERTRAND :**

Madame la présidente, je vais demander à François Brassard de répondre, si c'est possible.

1285 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

1290 Madame Journault, quand on identifie des territoires à protéger, on ne vise pas nécessairement à protéger l'ensemble d'un réseau hydrographique ou l'ensemble de tous les écosystèmes terrestres qu'on a.

1295 Alors, dans le périmètre qu'on a découpé ici, on a été chercher des éléments représentatifs tant sur le plan aquatique des lacs, des rivières. Alors, c'est un échantillon qu'on prend du territoire, donc un échantillon de lac, un échantillon d'écosystème forestier comme on a parlé tantôt, puis ça, c'était suffisant pour nous, c'était pour assumer le rôle de réseau d'aires protégées. Alors, c'est pour ça qu'on ne va pas nécessairement chercher tous les lacs de tête ou les rivières.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

1300 Est-ce qu'au départ, les limites originales, particulièrement pour cette réserve-là, est-ce que c'était beaucoup plus large que ça?

M. FRANÇOIS BRASSARD :

1305 De mémoire, je pourrais le vérifier, mais de mémoire, c'est à peu près les mêmes limites qu'on retrouve. Il y a peut-être quelques petites modifications, mais essentiellement c'est le territoire qu'on cherchait. On pourra vérifier, si vous voulez.

M. PIERRE BERTRAND :

1310 On fera la vérification, madame la commissaire.

M. PIERRE LABRANCHE :

1315 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1320 Merci.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

1325 Si je reviens sur la question de monsieur et les chalets, est-ce que les gens ont le droit d'aménager une certaine dimension de terrain autour de leur chalet en faisant ce qu'ils désirent? Est-ce qu'ils peuvent faire de la coupe de bois ou du prélèvement de bois pour le chauffage sur un certain terrain autour de leur chalet?

M. PIERRE BERTRAND :

1330 Monsieur le commissaire, le régime de bail de villégiature qui est sous la responsabilité du MRN, secteur Territoire, continue de s'appliquer. Alors, je demanderais si possible à mon collègue de répondre à la partie... je sais qu'il y a une zone d'utilisation personnelle qui est permise à l'intérieur, mais j'aime autant laisser mon collègue y aller de ce côté-là.

1335 **M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :**

Monsieur Desrochers.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

1340

Effectivement, dans le cas des baux de villégiature, il y a une superficie de 4 000 m² qui est octroyée en baux. Donc, dans la proposition déposée par le ministère de l'Environnement, de mémoire, il propose d'exclure ces superficies-là de l'aire protégée.

1345

Si tel est le cas, donc si dans le plan final de l'aire protégée ces superficies-là sont exclues de l'aire, il faut comprendre que la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* ne s'applique pas et que ces terrains-là vont pouvoir jouir des droits qui bénéficient au même titre que les autres détenteurs de droits et donc, ils vont pouvoir renouveler leurs baux sans problème.

1350

Pour ce qui est de la coupe de bois de chauffage, c'est une activité qui devra être encadrée par le plan de conservation selon la volonté du ministère de l'Environnement. Alors, je ne sais pas la réponse de ce côté-là.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

1355

Oui, monsieur André ou madame Journault, au niveau de la coupe de bois de chauffage, la loi spécifie bien que c'est possible pour des besoins domestiques en réserve de biodiversité ou réserve aquatique de pouvoir poursuivre ces activités-là. Particulièrement dans des secteurs éloignés des grands centres urbains, on n'ira pas imposer de règle à ce niveau-là. En fait, on comprend tout le plaisir d'avoir un chalet dans le bois, c'est aussi de se réchauffer avec le bois de chauffage.

1360

LA PRÉSIDENTE :

1365

On ne montera pas le gaz là. Alors, donc, vous confirmez aux gens qu'ils vont pouvoir continuer à couper des arbres pour pouvoir chauffer leur camp de pêche, leur chalet. Ça va? Oui?

M. SYLVAIN MERCIER :

1370

Oui, Sylvain Mercier de l'Association touristique. Je continue dans le sens des baux de villégiature. Vous savez, au niveau touristique, il y a un concept qui s'appelle Eco-Lodge, qui est Les Auberges écologiques en français, et puis il n'est spécifié nulle part la possibilité d'aménagement de ce type d'auberge là sur les territoires protégés.

1375

Je voulais savoir si le ministère a un point de vue sur ce type d'hébergement. C'est ça.

LA PRÉSIDENTE :

1380

D'accord.

M. PIERRE BERTRAND :

1385 Madame la présidente, ça n'a pas été spécifié de façon particulière. Ce concept nous
avait été aussi présenté dans le cadre de la commission qui avait tenu des audiences sur les
territoires des Monts Groulx et l'Île René-Levasseur. Il avait été discuté à ce moment-là de la
possibilité de mettre en pratique ce concept-là, ce qu'on appelle Eco-Lodge en anglais, pour
possiblement des refuges ou des camps d'accueil pour le public.

1390 Si jamais il y en avait, ça pourrait être analysé par le Conseil de conservation et de mise
en valeur et possiblement suggéré. Mais il n'est pas prévu de façon spécifique au régime
d'autorisation qu'il y ait ça.

1395 Mon collègue semble vouloir intervenir depuis tantôt, alors je vais lui céder la parole.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Monsieur Brassard.

1400 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

1405 Alors, ce qu'il faut comprendre, la responsabilité du ministère de l'Environnement dans
une aire protégée, c'est vraiment de se concentrer sur la protection des écosystèmes, de la
biodiversité qui se retrouvent à l'intérieur du territoire. Les projets de mise en valeur, nous, on ne
pointera pas «tel projet est meilleur qu'un autre». Vraiment, on veut laisser ça aux communautés
et aussi les appuyer, mais c'est vraiment une initiative des communautés régionales et locales
qu'on souhaite.

1410 Alors, le type de mise en valeur qu'il pourrait y avoir tant des sentiers ou de type Eco-
Lodge, on souhaite que ça vienne du milieu et que ça soit proposé au Conseil de conservation de
mise en valeur, et que ça suive un régime d'autorisation qu'on a avec la *Loi sur la conservation du
patrimoine naturel*.

LA PRÉSIDENTE :

1415 À ce moment-là, est-ce que ces territoires-là devraient être exclus du milieu protégé par la
suite, puisque vous proposez que les territoires, actuellement les territoires sous bail, où il y a
des chalets, des camps, soient exclus.

1420 À ce moment-là, si dans la région on propose de construire un Eco-Lodge dans un
territoire non exclu, est-ce qu'il faudrait prévoir son exclusion? Quel est le mécanisme? Est-ce
que ce serait compliqué ou les gens sont mieux de prévoir déjà d'avance des endroits

spécifiques pour qu'on puisse en faire du développement et l'exclure dès le départ?

1425 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

En fait, le principe de l'exclusion, c'est beaucoup dédié aux villégiatures individuelles. Quand on parlera de projet de mise en valeur où il implique un sens d'interprétation, une villégiature plus collective, ce n'est pas nécessairement une voie privilégiée d'exclure ces territoires-là de l'aire protégée, on pourrait le faire sous la gestion de notre ministère.

Mais par contre, ça pourrait être une option. Si l'exclusion s'avère une option plus simple sur le plan de la gestion, on pourrait l'envisager. C'est dans cette optique-là qu'on travaille.

1435 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Et puis pour l'exclure, est-ce qu'il faut aller à un décret à ce moment-là?

M. FRANÇOIS BRASSARD :

1440

En fait, oui, c'est ça. Ce serait dans le plan final de conservation ou une modification de ce plan-là, donc une décision gouvernementale qui pourrait exclure.

LA PRÉSIDENTE :

1445

D'accord. Alors, ça veut dire que, bon, les gens ont soit le choix d'identifier des zones déjà où ils souhaiteraient faire un type de développement comme ça pour qu'il soit exclu dès le départ, si je comprends bien, ou bien, de toute façon, c'est un type de développement qui pourrait être autorisé sans exclusion aussi. C'est une autre option, parce que ce n'est pas du développement individuel, sans nécessiter d'exclusion. Mais vous avez dit aussi que, troisièmement, s'il y a une complication, bien, on pourra aussi prévoir une exclusion.

1450

Est-ce que ce sont les trois options qu'on a sur la table présentement?

1455 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

Oui, c'est les trois options. Puis on travaille dans une optique de trouver des solutions simples et efficaces pour les organismes qui veulent faire de la mise en valeur. Mais il faut bien comprendre aussi, madame Journault, que parce que c'est un projet, que c'est nécessairement accepté. On aura quand même à faire une évaluation...

1460

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

1465

M. FRANÇOIS BRASSARD :

... une évaluation, je poursuis, de l'impact que peut avoir le projet vis-à-vis la biodiversité.

1470

LA PRÉSIDENTE :

Mais c'est dans une approche de mise en valeur d'un territoire pour justement les aspects récréo-touristiques, toujours pour protéger la biodiversité aussi en toile de fond. Ça vous va comme réponse? Complément?

1475

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

Peut-être un complément. Ce projet-là pourrait être alors ou bien public ou privé, et ça ne changerait pas le fonctionnement ou ce que vous avez mentionné à l'instant.

1480

M. PIERRE BERTRAND :

Oui, monsieur le commissaire. Dans la présentation, quand on a parlé d'une possibilité de partenariat avec des gens qui offriraient des services, lorsqu'on serait rendus à l'étape mise en valeur ou l'étape éducation, oui, toutes ces options-là sont possibles.

1485

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

1490

Monsieur Jean Fortin, s'il vous plaît.

M. JEAN FORTIN :

1495

Bonsoir. Jean Fortin, directeur général de la mine du Mont Wright. À titre d'information, vous savez, nous avons pris connaissance du rapport, puis nous allons vous soumettre un mémoire pour la date que vous avez demandée, pour apporter des clarifications, des précisions sur des données qui sont mentionnées dans le document. Ça fait que je n'entrerai pas dans ces détails-là.

1500

Vous savez, je voyais ce soir dans la présentation de monsieur Bertrand qu'il y aurait des règles et des règlements qui seraient beaucoup plus rigides quand le tout deviendra en fonction.

Si on a à modifier des tracés, vous savez, de route ou des tracés de voie ferrée, des nouveaux chemins qui pourraient entrecouper le territoire, ce qui est fort possible, vous savez,

1505 parce qu'on parle de plusieurs années, on parle d'une exploitation minière qui va s'étendre sur peut-être une trentaine d'années, ça fait que si on a à modifier, à apporter des corrections, puis vous avez mentionné des restrictions, ça va être quoi le processus pour gérer ça?

1510 Si on a à construire des nouvelles facilités, des nouvelles... qui pourraient croiser ou empiéter sur le territoire, ça va être quoi le processus? Est-ce que ça va être rigide? Est-ce que ça va être ouvert?

Aujourd'hui, on a des processus pour améliorer nos systèmes environnementaux. Ça, est-ce que ça va être différent?

1515

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. On va aller du côté de monsieur Bertrand.

1520

M. PIERRE BERTRAND :

Oui, madame la présidente. Il est important de souligner et de réitérer qu'à l'intérieur d'un territoire qui serait décrété de façon permanente une aire protégée, une réserve de biodiversité, il n'y a plus d'activités industrielles, plus aucune activité industrielle. Alors, si l'entreprise dont il est question voulait agrandir son territoire pour exploiter, ça, c'est non. C'est clair, c'est évident.

1525

Si c'était un accès pour se rendre à un endroit et que l'entreprise démontrait que c'était la seule possibilité d'accéder ou de se rendre en quelque part à l'extérieur du territoire, ce serait analysé au mérite. Je ne peux pas vous donner une réponse précise. Il y a deux options possibles.

1530

Si, sur recommandation du Conseil de conservation et de l'ensemble des intervenants, on se rend compte que la seule possibilité d'accéder à un nouveau territoire pour l'exploitation minière, par exemple, serait de passer sur une portion X du territoire, on pourrait suggérer un décret au gouvernement pour exclure cette portion-là de la réserve de biodiversité, si ça ne touche pas, encore là, une espèce ou un milieu écologique particulier. Puis il pourrait y avoir également, c'est ça, une bande qui permettrait de...

1535

Mais à prime abord, c'est important de dire que ce serait évalué de façon très, très sérieuse. Puis j'aime autant le dire tout de suite, il n'y aura pas beaucoup d'ouverture.

1540

LA PRÉSIDENTE :

Il faudrait absolument démontrer que c'est la seule façon de se rendre à un territoire où il y aurait une autre activité industrielle. C'est ça qu'on comprend?

1545

M. PIERRE BERTRAND :

Oui, madame la présidente. Et je peux peut-être rajouter un exemple.

1550

On sait que dans le cadre de projet hydroélectrique, celui de La Romaine au nord de Havre-Saint-Pierre, on sait déjà qu'avec Hydro-Québec, les prévisions de passage de la ligne de transport d'énergie, on connaît déjà à peu près où ça va passer et ce n'est pas facilement possible de passer ailleurs. Alors, c'est déjà déterminé qu'on pourrait exclure une section du territoire pour permettre le passage de cette... Mais là, on parle de choses qui sont très bien documentées.

1555

M. JEAN FORTIN :

J'imagine qu'il va avoir un processus de prévu pour faire ces demandes-là. Vous savez, je comprends qu'il y a des limitations importantes, mais j'imagine qu'il va avoir quand même un processus de prévu. Ça ne sera pas laissé peut-être, vous savez, sans réponse.

1560

LA PRÉSIDENTE :

Alors, du côté du processus, qu'est-ce que vous avez évalué pour le moment, monsieur Bertrand?

1565

M. PIERRE BERTRAND :

Madame la présidente, ce que je peux vous dire au niveau du processus, c'est que toute entreprise qui veut faire une activité sur le territoire et qui demande l'autorisation de notre part, bien, va nous être soumise. Évidemment, si ça passe à l'intérieur d'une réserve de biodiversité, on devra évidemment faire une consultation auprès du Conseil de conservation et de mise en valeur. Mais c'est le processus habituel de demande auprès du ministère qui s'effectuerait.

1570

1575

Par exemple, la compagnie minière a un projet en tête, bien, je pense qu'il ne faut pas hésiter de rencontrer les responsables du ministère comme si c'était dans le territoire libre, territoire habituel, et nous présenter le projet. Et là, les fonctionnaires verront à analyser la situation et à apporter un jugement et avoir des discussions avec les promoteurs. Mais c'est le processus habituel.

1580

LA PRÉSIDENTE :

Quel est l'article qui s'applique à ce moment-là? Est-ce que c'est l'article 22?

1585

M. PIERRE BERTRAND :

Dépendant de l'ampleur et de l'importance, mais c'est généralement l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui s'applique là.

1590

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Desrochers.

1595

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Simplement un complément d'information pour éviter toute ambiguïté par rapport à la question qui nous est posée en termes de processus. Il y a une étape importante, c'est peut-être bon de le rappeler, qu'on fait actuellement.

1600

Donc, la consultation porte aussi sur les limites avant le statut final au cours de la prochaine année ou des deux prochaines années. Donc, si vous avez déjà de l'information pour des projets qui se situent à l'intérieur des limites actuelles, c'est bon qu'ils soient déposés pour qu'on puisse en prendre connaissance. C'est simplement...

1605

M. JEAN FORTIN :

C'est pour ça que j'ai mentionné une longue période de 20, 30 ans, vous savez, d'exploitation, qui ne nous permet pas de prédire toutes les possibilités. C'est pour ça que je mentionnais là, vous savez, aujourd'hui, oui, on peut voir des choses à court terme, mais quand même pour nos enfants, nos futurs enfants, puis tout ça, il va y avoir encore de l'ouvrage.

1610

En tout cas, c'est correct, là, je voulais...

1615

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Alors, si déjà vous voyez qu'il y a des éléments qui devraient être pris en considération, on vous inviterait à le faire à l'intérieur de votre mémoire. D'accord?

1620

M. JEAN FORTIN :

D'accord.

1625

LA PRÉSIDENTE :

Puis on comprend aussi de la réponse qu'en ce qui concerne l'exploitation minière, ce

serait interdit.

1630 Pour un chemin d'accès qui devrait traverser ou passer d'une certaine façon à l'intérieur d'une aire protégée, il faudrait faire la démonstration qu'on ne peut vraiment pas faire autrement et ça devrait être évalué par le conseil de conservation et par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

1635 Est-ce que ça résume?

M. PIERRE BERTRAND :

Oui, madame la présidente, ça résume très bien.

1640 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Complément d'information?

1645 **M. JIMMY MORNEAU :**

Jimmy Morneau, MRC de Caniapiscau. J'ai juste une question, madame la présidente, pour monsieur Bertrand, en complément de la question de monsieur Fortin.

1650 Dans le cadre d'un tronçon, on sait que la Ville de Fermont travaille depuis plusieurs années à relocaliser la route 389 sur un tronçon entre Fermont et Fire Lake. Est-ce que le ministère de l'Environnement en a pris conscience et quelles sont les contraintes reliées à cette relocalisation?

1655 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Est-ce qu'on pourrait projeter sur la carte le projet de réserve et puis peut-être que vous pourriez nous indiquer dans quel secteur ça se trouve? On va avoir tout ça tout à l'heure sur la carte.

1660 **M. JIMMY MORNEAU :**

C'est petit, mais sachant qu'entre Fermont... mon Dieu, on ne voit pas grand-chose. Regardez, je vais vous l'expliquer. De toute façon, je pense que ça va être plus précis en l'expliquant.

1665 Entre Fermont, Mont Wright exactement ou l'exploitation minière et l'ancienne mine qui sera rouverte cette année, Fire Lake, le tracé actuel de la route 389 traverse dix fois la voie ferrée appartenant à la compagnie minière Québec Cartier. Or, donc, pour la sécurité de la

1670 route, des passagers, des utilisateurs et même de la compagnie minière par rapport à son train,
la MRC a même mis dans ses contraintes anthropiques, au niveau du schéma d'aménagement,
la relocalisation du tronçon de cette portion de route qui, semble-t-il, est très, très importante pour
le milieu.

1675 Or, donc, on veut connaître quand même les contraintes de cette relocalisation à
l'intérieur de cette aire protégée.

LA PRÉSIDENTE :

1680 D'accord. Est-ce que vous avez pris en considération ces éléments, monsieur Bertrand?

M. PIERRE BERTRAND :

1685 Madame la présidente, nous n'avons pas pris en considération de façon particulière la
situation de la route 389, mais c'est prévu que les routes numérotées, les routes du Québec,
sont exclues des aires protégées.

1690 Alors, ce qu'il y aurait comme modification à la route serait de facto exclu par un
processus d'exclusion, mais ce n'est pas... au plan final de la réserve de biodiversité, la nouvelle
section de la route serait exclue du territoire. Alors, ça ne cause pas problème.

LA PRÉSIDENTE :

1695 D'accord. Alors, ce serait exclu avant même sa désignation officielle ou ça le serait, de
facto, une fois sa désignation faite, même si le projet se réalise seulement après l'entrée en force
de sa désignation. Ça se ferait automatiquement l'exclusion, à ce moment-là?

M. PIERRE BERTRAND :

1700 Je ne connais pas le processus, madame la présidente, de façon précise. Est-ce que ça
se fait de facto ou s'il faut produire un décret et faire accepter un décret, je n'en suis pas certain.
On va trouver la réponse et on va vous donner l'information précise.

LA PRÉSIDENTE :

1705 Mais ce qu'on comprend, c'est que de toute façon, ça n'amène pas de difficultés
particulières pour modifier un tracé d'une route numérotée.

M. PIERRE BERTRAND :

1710 C'est exact, madame la présidente. Mais peut-être que monsieur Brassard semble

vouloir prendre la parole. Je vais lui céder.

LA PRÉSIDENTE :

1715 D'accord.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

1720 Merci, Pierre.

Par contre, seulement ajouter qu'en fait, la réglementation existante en dehors d'une aire protégée sur le plan environnemental va s'appliquer aussi. Il faut bien le mentionner. Il existe de la réglementation sur la modification de tracé de route. Donc, ça devrait s'appliquer.

1725 Mais nous, ce qu'on vise, c'est... parce que je vous disais, on veut gérer la biodiversité, on ne veut pas gérer des routes et des chalets, des toitures ou des escaliers, alors on va exclure ces choses-là sur le plan administratif de l'aire protégée pour pouvoir permettre la gestion de ces infrastructures-là par les personnes responsables.

1730 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça va, monsieur Morneau?

M. JIMMY MORNEAU :

1735 J'aurais peut-être un complément d'information à avoir. Cette exclusion ne s'appliquerait-elle pas non plus à, exemple, des chemins d'accès que vous parliez tout à l'heure pour une compagnie minière qui voudrait traverser, si ça va dans le même sens?

1740 **LA PRÉSIDENTE :**

Ce n'est pas une route numérotée.

M. JIMMY MORNEAU :

1745 Oui, on sait que ce ne serait pas numéroté. Par contre, dans un document qui m'a été fourni par rapport à l'aire protégée, on mentionne que dans certains cas un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants, et on inclut la circulation au même titre que les recherches archéologiques, l'exploitation
1750 des ressources fauniques, droits fonciers.

Or, donc, dans le cas de circulation, je me demande pourquoi ça ne s'appliquerait pas pour une compagnie privée.

1755 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, la question est adressée à monsieur Bertrand.

1760 **M. PIERRE BERTRAND :**

Madame la présidente, il faudrait un projet précis qui nous soit déposé pour qu'on analyse la situation. Je ne voudrais pas m'avancer sur un projet théorique ce soir. Ce que j'en comprends, c'est que l'accès public, les routes publiques numérotées, je vous ai dit tantôt, j'ai dit à la commission qu'il n'y avait pas de problème.

1765

Pour ce qui est d'une route d'accès pour des raisons industrielles, qui ne seraient pas des routes publiques, il faudrait évaluer la situation. Je ne serais pas en mesure de vous répondre de façon précise ce soir.

1770 **LA PRÉSIDENTE :**

Ce que vous nous avez dit tout à l'heure, c'est qu'à ce moment-là, vous demanderiez que ce soit démontré qu'il n'y a pas d'autres façons de faire. Si votre réponse officielle est modifiée, on aimerait le savoir dans les jours qui suivent.

1775

M. PIERRE BERTRAND :

Oui, madame. On va vérifier de façon très précise la loi. Mais je réitère ce que j'ai dit tout à l'heure, ce que vous venez de répéter, qu'il faudrait qu'il y ait une raison justifiée pour devoir passer dans une réserve de biodiversité pour accéder à un site industriel. Mais on va vérifier de façon très précise la loi et on reviendra à la commission là-dessus.

1780

LA PRÉSIDENTE :

1785 Ça va?

M. JEAN FORTIN :

C'est un sujet de grand intérêt. Parce que vous savez, la route de Fermont, elle peut passer beaucoup au sud et elle pourrait recroiser... la 389 pourrait aller plus au sud et croiser l'aire, disons, qui est figurée ici. Ça fait que c'est un sujet, vous savez, il peut avoir quelques accès modifiés.

1790

J'avais une deuxième question.

1795

LA PRÉSIDENTE :

Allez-y.

1800

M. JEAN FORTIN :

Nous sommes soumis à des règlements du côté Environnement Canada, ministère de l'Environnement Québec, puis des fois, ces règlements-là, vous savez, c'est sûr qu'ils ne sont pas nécessairement concordants. Ils n'ont pas nécessairement les mêmes objectifs.

1805

Est-ce que la commission, madame la présidente, est-ce que vous allez regarder les deux aspects, autant Environnement Canada que Environnement Québec, sur des sujets qui, vous savez, touchent à l'industrie...

1810

LA PRÉSIDENTE :

Qui se recourent?

1815

M. JEAN FORTIN :

Oui, qui se recourent.

LA PRÉSIDENTE :

1820

D'accord. Oui. À titre d'exemple, on a envoyé une lettre à Environnement Canada et à Transport Canada, aujourd'hui, concernant justement l'utilisation de phytocides sur les voies, aux abords des voies ferrées, dans les emprises des voies ferrées. La même chose, la question a été demandée par des citoyens quels sont les lubrifiants qui sont utilisés, il y a une historique d'utilisation de lubrifiants.

1825

Maintenant, c'est plus catholique qu'avant, on peut dire, c'est moins dommageable pour la biodiversité. C'est ce qu'on a appris à Sept-Îles. Mais on veut avoir plus de précision. Donc, on demande la collaboration des instances fédérales aussi, même si on n'a pas la compétence évidemment pour enquêter au plan fédéral. Mais historiquement, on a toujours eu leur collaboration. Alors, on va chercher l'information de ce côté-là aussi.

1830

Notre commission, ce n'est pas une commission comme une commission de projet, un projet de barrage, par exemple, où il y a aussi un partenaire fédéral qui va chercher de l'information comme, par exemple, Pêches et Océans Canada. Dans ces cas-là, les commissions du BAPE se font un devoir d'aller chercher de l'information aussi de tous les

1835

ministères et, très souvent, on a des commissions conjointes.

1840 Alors, on ne se limite pas, mais ce n'est quand même pas une commission qui veut examiner tous les aspects de l'industrie minière. C'est seulement ce qui concerne ce qui serait en périphérie des aires protégées parce que, à l'intérieur, ce qui est prévu, c'est qu'il n'y aurait pas d'exploitation ou d'extraction minière ou de transformation. Ça vous va?

M. JEAN FORTIN :

1845 Oui, ça va aller pour l'instant.

LA PRÉSIDENTE :

1850 Merci.

M. JEAN FORTIN :

Merci beaucoup.

1855 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Bernard Jolicoeur, s'il vous plaît.

M. BERNARD JOLICOEUR :

1860 Oui, bonsoir. Bernard Jolicoeur, à titre de citoyen de Fermont. J'étais intrigué de voir la sélection des plans d'eau qui étaient protégés dans l'aire aquatique, finalement l'aire de protection pour la rivière Moisie.

1865 On sait qu'il y a un lac important qui s'appelle le lac Carheil, et puis un autre lac assez important qui est voisin du lac Carheil, qui s'appelle le lac Jonquet, dont les eaux se déversent dans la rivière Carheil. Et puis je me demandais comment il se fait que ces lacs-là n'ont pas été sélectionnés, alors que, par exemple, le lac Gentil'homme qui est aussi dans le même secteur, lui, il a été sélectionné.

1870 Je ne voyais pas le fil conducteur dans l'optique de la protection du saumon de la Moisie. Évidemment, il est important de protéger toutes les eaux qui, éventuellement, aboutissent dans la Moisie, puis je me demandais pourquoi on sélectionnait un lac et puis qu'on en excluait d'autres. Ça ne me semblait pas évident.

1875

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Êtes-vous pêcheur?

1880 **M. BERNARD JOLICOEUR :**

Oui, à l'occasion.

1885 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.

1890 **M. PIERRE BERTRAND :**

Oui, madame la présidente, une question qui a été posée à certaines autres occasions aussi pour d'autres plans d'eau ou d'autres parties de cours d'eau.

1895 La réponse n'est pas toujours coupée au couteau, dans le sens qu'il peut y avoir eu... ces lacs-là, dont monsieur nous fait part, ont peut-être été au départ inclus dans notre proposition, c'est possible, mais parfois pour des raisons économiques, parfois pour des raisons sociales aussi.

1900 Et je m'explique. Des raisons économiques, ça peut être des baux miniers, des claims miniers tout près ou en bordure, ou un intérêt par le ministère des Ressources naturelles, secteur Mines, d'un territoire et qui a été exclu à ce moment-là.

1905 La raison sociale aussi peut être qu'un plan d'eau ou un cours d'eau peut avoir plusieurs villégiateurs, une bonne concentration de villégiateurs, et le fait d'inclure ce lac-là ou cette partie de rivière là dans certains cas n'augmente pas sensiblement la protection de la biodiversité. Alors, des fois, ça peut être une de ces raisons-là.

La question précise, le cours d'eau ou les lacs précis qui ont été identifiés, les deux lacs, je ne saurais vous répondre de façon directe là-dessus.

1910 **Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :**

En fait, ma question serait: est-ce qu'il y a moyen de savoir exactement les raisons qui ont fait que les lacs mentionnés par monsieur ont été exclus?

1915 **M. PIERRE BERTRAND :**

Madame la commissaire, nous pouvons vérifier dans nos cartons, au cours des prochains jours, la proposition initiale qui a été faite à nos collègues des autres ministères. Nous pourrions le faire, mais je vais juste vérifier ou m'assurer qu'on a ça en dossier.

1920

M. FRANÇOIS BRASSARD :

1925 Pierre, je pense qu'il y a des raisons fondamentales, sur le plan minier, autour de ces lacs-là. Et je pense que, de mémoire, il faudrait vérifier avec nos collègues des Ressources naturelles, il y a des titres miniers importants, je pense.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

1930 Monsieur Desrochers.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

1935 Je confirme ce que François Brassard vient de mentionner. C'est qu'effectivement, il y a des titres miniers qui étaient présents dans ce secteur-là. Et compte tenu que, dans toute la stratégie sur les aires protégées, on exclut des limites les titres miniers qui étaient déjà consentis, donc c'est pour ça que ce secteur-là n'a pas pu être inclus.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

1940 Monsieur Desrochers, est-ce que ce serait possible de déposer une carte qui indique justement ces titres miniers là dans le secteur du lac Carheil?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

1945 Ça a déjà été fait à la commission dans l'état de situation, qui s'intitule «État de situation secteur des mines pour la rivière Moisie». À la fin, il y a une carte où on voit l'aire protégée de la rivière Moisie avec les titres miniers.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

1950 Merci.

M. BERNARD JOLICOEUR :

1955 Est-ce que je peux poser une autre question? L'autre question a trait à la villégiature.

1960 On sait que, dans la région de Fermont, c'est une activité de loisir qui a une grande importance. On sait aussi que ce n'est jamais de la villégiature à densité très élevée. Et puis dans le même ordre d'idées de protection des habitats, éventuellement, je ne vois pas que ça puisse poser un problème, ce n'est pas une utilisation lourde du territoire et puis je me questionne quant à la pertinence de limiter la villégiature telle qu'elle se pratique actuellement, par exemple, dans le secteur du lac Bouteille ou des choses comme ça.

LA PRÉSIDENTE :

1965

Si je comprends bien votre question, vous vous demandez pourquoi on limiterait, le projet ferait en sorte de limiter l'arrivée de nouveaux chalets?

M. BERNARD JOLICOEUR :

1970

Oui, effectivement. Je comprends qu'on veuille limiter l'industrie lourde, par exemple, ou des activités qui seraient susceptibles de détériorer l'environnement d'une quelconque façon, ce que je ne pense pas être le cas avec la villégiature à faible densité telle qu'elle se pratique par les gens de Fermont depuis déjà plusieurs années. Je pense qu'on connaît cette situation-là. C'est ça, c'est un questionnement que j'ai par rapport à ça.

1975

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Monsieur Bertrand.

1980

M. PIERRE BERTRAND :

Madame la présidente, je vais demander à monsieur Brassard de répondre à cette question-là.

1985

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Oui, madame la présidente. Dans notre loi, c'est clairement identifié et c'est un principe qu'on a de ne pas permettre le développement de la villégiature quand on crée une aire protégée. C'est-à-dire que la villégiature existante est permise, mais on ne voit pas de développement important, ne serait-ce qu'individuel, de villégiature individuelle, dans les aires protégées. Pour des raisons de conservation, ce n'est pas un principe qu'on adopte.

1990

Par contre, je vous dirais pour connaître le réseau à travers le Québec, on a des aires protégées dans lesquelles il y a plus de 200 villégiateurs qui habitent, qui ont des chalets dans les aires protégées et on juge que c'est compatible moyennant quelques modalités particulières qui pourraient s'adopter.

1995

Donc, je rejoins un peu l'esprit du monsieur qui intervient. Ce n'est pas une activité industrielle, c'est une activité de loisir en milieu naturel. Et sur ce plan-là, il y a une compatibilité intéressante.

2000

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Mais concrètement, ça veut dire qu'il faudrait exclure déjà des secteurs en prévision de développement récréatif?

2005

M. FRANÇOIS BRASSARD :

2010 C'est une très bonne question. En effet, quand il y a un plan de développement récréatif, idéalement, on aime mieux le savoir à l'avance et on exclurait ces zones-là des bordures de lacs qui seraient dans les projets, oui.

LA PRÉSIDENTE :

2015 Alors, est-ce qu'il faudrait que ce soit déjà défini pour les prochaines semaines, que les gens nous disent dans quel secteur il faudrait prévoir des exclusions ou c'est quelque chose qui pourrait être envisagé aussi au fil des ans?

M. PIERRE BERTRAND :

2020 Madame la présidente, c'est ce qu'on souhaite, c'est que s'il y a un consensus à l'effet qu'il y aura un secteur dans le territoire du Gensart qui est proposé, un secteur qui serait très apprécié pour la villégiature et qu'il y avait une volonté locale régionale de développer de la villégiature de façon un peu plus intensive, on pourrait analyser la possibilité d'exclure ce territoire-là de la réserve de biodiversité.

2025 Ce qui est très clair, et je répète peut-être ce que mon collègue a dit, mais c'est important de dire que la *Loi sur le patrimoine naturel* exclut le développement de villégiature. Même si on peut bien comprendre que la villégiature éparpillée, qui n'est pas de façon intensive, n'a peut-être pas d'effet sur la biodiversité en général, la loi est ainsi faite que ce n'est pas prévu de développer de nouveaux baux de villégiature à l'intérieur d'une réserve de biodiversité.

2030 Mais s'il y a un territoire d'intérêt que les gens voudraient se réserver ici, c'est important qu'on le sache pour qu'on puisse l'exclure, le cas échéant.

LA PRÉSIDENTE :

2035 D'accord. Monsieur Desrochers.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

2040 Alors, il y a un exercice d'affectation du territoire qui est fait par le ministère en concertation avec le milieu. Et dans ce document-là, il faudrait voir si le secteur en question a été identifié comme étant un secteur ciblé pour le développement de la villégiature.

2045 Ceci étant dit, il y a beaucoup de secteurs dans des cas d'aires protégées qui sont

identifiés pour le développement de la villégiature. Et l'orientation, malgré tout, du ministère de l'Environnement, de façon générale est de ne pas permettre la villégiature.

2050

Donc, je veux juste mettre ça dans le contexte de l'orientation générale au Québec. Mais pour le cas précis, on pourra déposer la section du document dont je faisais mention pour montrer si ça a été ciblé comme secteur pour le développement de la villégiature.

2055

LA PRÉSIDENTE :

Ce serait important que dans les deux, trois prochaines semaines, que vous travailliez intensément avec les gens ici de la MRC, puis l'Association touristique.

2060

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

C'est un document qui est existant. Donc, on pourrait déposer ça dans les prochains jours.

2065

LA PRÉSIDENTE :

Donc, vous vous entendez sur ce document-là? Est-ce qu'on a des précisions, monsieur Morneau?

2070

M. JIMMY MORNEAU :

Pour avoir participé aux tables de concertation et aux différentes discussions pour la préparation du document, je peux confirmer aujourd'hui que le développement de la villégiature est permis dans ce secteur. On s'entendra sur le document à fournir à vous, madame la présidente.

2075

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, est-ce que vous pouvez entrevoir en termes de mesures de compensation donnant-donnant, par exemple, des terrains qui pourraient être exclus sur le bord d'un lac, par contre, quitte à agrandir des espaces pour protéger?

2080

Monsieur Bertrand, votre collègue me signale que oui, si ça peut vous aider dans votre réponse.

2085

M. PIERRE BERTRAND :

Madame la présidente, oui, c'est possible de faire les choses comme ça. Dans le cas d'un agrandissement, bien, c'est toujours le jeu de la discussion avec nos collègues des

2090 ministères à vocation économique. Alors, l'exclusion d'un territoire, si on veut agrandir d'un autre côté, bien, c'est des choses qui doivent être analysées et discutées au niveau des autorités gouvernementales, mais c'est possible. C'est possible.

LA PRÉSIDENTE :

2095 Alors, ça va être le travail qu'on va vous demander de faire dans les prochaines semaines, une concertation de façon à ce qu'on ait une proposition justement d'exclusion de certaines zones mais, par contre, qu'est-ce que vous seriez prêts à regarder pour laisser aller d'autres espaces vers la conservation.

2100 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

Alors, c'est un exercice auquel on peut se convier avec plaisir. Évidemment, on sera pleinement disponibles avec les gens du ministère de l'Environnement selon les propositions qu'il nous fera d'agrandissement.

2105 Je vous dirais qu'à première vue, je n'entrevois pas beaucoup de contraintes pour le secteur du lac Gensart, à l'exception de la portion sud-est où il y a déjà des titres miniers. Mais pour le reste, je n'entrevois pas de problème.

2110 Juste une seconde, parce qu'à l'écran, on veut peut-être montrer la section avec les titres miniers. En fait, c'est simple, ça se trouve vraiment dans le coin inférieur droit de la carte. Et c'est des informations qui ont déjà été déposées au sein de la commission, vous allez retrouver dans notre état de situation la présence des titres miniers dans ces secteurs-là.

2115 Je profite de l'occasion d'avoir la parole pour peut-être juste apporter une précision par rapport à ce que j'ai pu mentionner tantôt. On a peut-être passé un peu rapidement par rapport à une question sur les agrandissements possibles: lac Carheil et Opacapa.

2120 J'avais répondu seulement pour le lac Carheil. Donc, pour l'autre lac, il n'y a pas de titres miniers qui sont directement sur ces lacs-là, mais en bordure de l'aire protégée, dans la portion est, il y a présence de titres miniers.

2125 Alors, il faudrait peut-être trouver une façon de les exclure quand même et de voir un possible agrandissement. Mais ça, ça pourrait être aussi analysé selon les propositions qui seront faites. Et là, je reviens toujours à une dynamique d'échanges où on doit travailler à partir d'un périmètre qui est précis et qui doit, bien sûr, avoir l'aval du ministère de l'Environnement. C'est eux qui travaillent le design des aires protégées. Ça, c'est très, très important à cette étape-là.

2130 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, on me souligne présentement le document DB-5C. Vous allez pouvoir consulter la carte du secteur Gensart. Vous allez pouvoir avoir ça.

2135 Alors, monsieur Desrochers, s'il y a des propositions un peu alternatives qui peuvent être faites dans les prochaines semaines. Parce qu'on a entendu aussi, dans la région de Sept-Îles, tout l'intérêt que les gens portent à la protection, une approche un petit peu plus bassin versant pour la rivière Moisie, c'est-à-dire les apports, les tributaires, tout ce qu'on peut faire pour la protéger cette rivière-là, pour éviter qu'il y ait des développements industriels majeurs lourds ou
2140 qu'on porte particulièrement attention à l'intérieur de ces secteurs-là pour justement sensibiliser aussi l'ensemble des utilisateurs.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

2145 Tout à fait. C'est certain que toutes les propositions, on va être très ouverts à les regarder, en autant que ces propositions-là conviennent aussi au promoteur du projet. Ça, c'est très important. Et je tiens aussi à préciser que les activités qui se font en périphérie des aires protégées, se font selon une réglementation, et que les impacts sont somme toute assez limités sur l'environnement, et que l'aire protégée n'est pas la réponse à toutes les solutions qu'on
2150 cherche à trouver.

LA PRÉSIDENTE :

2155 D'accord. On a entendu des gens dire qu'ils offriraient leur collaboration pour travailler dans une approche aussi de gestion par bassin versant, même les exploitants forestiers.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

2160 Bien, enfin, si on se rapporte au bassin versant de la rivière Ouapetec, ce qu'on a mentionné assez clairement à la commission, c'est que les nouveaux objectifs de protection et de mise en valeur, qui ont été annoncés récemment et qui seront en vigueur en 2008, prévoient une gestion particulière pour les rivières à saumon et que, compte tenu de l'état d'avancement des travaux d'aménagement forestier dans ces secteurs-là, on n'anticipe pas de travaux avant 2008.

2165 Donc, les nouveaux objectifs seront en vigueur au moment où ce territoire-là pourrait faire l'objet d'aménagement forestier s'il n'est pas inclus éventuellement dans l'aire protégée.

LA PRÉSIDENTE :

2170 Monsieur Brassard.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

2175 Madame Journault, seulement un point de précision vraiment sur le Plan d'action québécois sur les aires protégées. C'est important de comprendre qu'on ne vise pas nécessairement à protéger des zones de villégiature ou des zones d'utilisation particulière du territoire, mais bien des écosystèmes représentatifs de l'écologie du Québec.

2180 Alors, en ce sens-là, je rejoins mon collègue Sébastien Desrochers, on ne peut pas régler tous les problèmes d'aménagement du territoire avec les aires protégées. On pense que c'est un outil important qui peut jouer un rôle important, par exemple, dans un bassin versant, mais je pense qu'il faut se doter d'un plan d'aménagement intégré du territoire pour arriver à bien gérer toutes les activités environnantes.

2185 **M. BERNARD JOLICOEUR :**

Est-ce que je peux rajouter là-dessus?

LA PRÉSIDENTE :

2190 Oui, monsieur Jolicoeur.

M. BERNARD JOLICOEUR :

2195 Je veux simplement vous dire que c'est un contexte particulier quand on est en région éloignée. Les gens qui demeurent en région éloignée et qui réussissent à y demeurer assez longtemps axent beaucoup leur loisir sur évidemment les ressources qui sont disponibles autour.

2200 Les gens qui demeurent à Fermont ne sont certainement pas ici pour l'Orchestre symphonique ou le Musée des beaux-arts. Et puis dans ce contexte-là, des activités comme la villégiature prennent peut-être plus d'importance qu'à proximité de grands centres.

2205 Et c'est pour ça que je soumets bien humblement que je pense que, malgré qu'on veuille protéger des habitats, on devrait essayer de faire en sorte que ce milieu-là puisse être découvert, puisse être exploré, puisse être reconnu et utilisé de façon non évasive le plus possible. Et puis je pense qu'on ne devrait pas avoir cette restriction concernant la villégiature à faible densité dans des endroits aussi éloignés qu'ici. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2210 Monsieur Jolicoeur, ce qu'on a proposé, c'est de regarder les secteurs justement où il y aurait un intérêt à développer de la villégiature à faible densité. À ce moment-là, on va attendre les propositions dans ce sens-là.

M. JIMMY MORNEAU :

2215

Mes propos étaient, ceux à venir, exactement ce que monsieur Jolicoeur vient de dire.

La qualité de vie des gens de Fermont dépend vraiment de l'occupation du territoire en milieu de villégiature. Les gens ici, c'est ce qu'ils font, outre leur travail, et c'est ce qui les garde dans un milieu éloigné comme ici. Alors, donc, je pense que d'ouvrir ce territoire à la villégiature de base densité serait quand même une solution appréciable, pour le milieu du moins.

2220

LA PRÉSIDENTE :

2225

Alors, on a demandé de regarder des options d'ici le dépôt des mémoires, justement. Monsieur Bertrand.

M. PIERRE BERTRAND :

2230

Oui, madame la présidente. Mais je comprends qu'il y a quand même deux concepts assez différents qui se sont discuté depuis tantôt. Je veux être bien sûr que j'ai bien compris, pour le bénéfice de notre équipe.

On a parlé que les gens de Fermont nous suggèrent des territoires où il pourrait y avoir exclusion pour permettre de la villégiature un peu plus concentrée. Mais ce que monsieur nous explique, c'est que ce serait le principe de villégiature qu'on appelle à faible densité. Villégiature un peu partout serait peut-être plus une mesure d'éducation qu'une mesure de problématique envers la biodiversité.

2235

2240

Alors, là, je vois deux concepts différents. Si on suit la logique de monsieur, la deuxième suggestion, c'est qu'on devrait réviser pour ce territoire-là ou pour l'ensemble de la loi ou tous les principes de la loi qui concernent la villégiature. Alors, ce sera à évaluer de notre part.

LA PRÉSIDENTE :

2245

Ça, c'est une option qui est aussi envisageable?

M. PIERRE BERTRAND :

2250

Disons que ce n'est pas dans le cadre actuel. La loi est déposée depuis peu et est en force. Mais c'est une réflexion qu'on devrait faire si les gens nous font des propositions de ce côté-là.

M. BERNARD JOLICOEUR :

2255

Est-ce que je peux terminer là-dessus?

LA PRÉSIDENTE :

2260

Allez-y.

M. BERNARD JOLICOEUR :

2265

Je veux juste dire qu'évidemment, s'il y a des endroits en particulier qu'on identifie, par exemple, qui ont une valeur particulière parce que c'est le site de nidification du pygargue à tête blanche au sud de la rivière Carheil, où on sait où il se trouve, c'est bien certain que ces endroits-là devraient être protégés de façon prioritaire.

2270

Par contre, c'est plus une question de principe. Vous parliez tantôt, plutôt de faire une liste des endroits qui éventuellement pourraient avoir un intérêt, ce n'est pas tellement ça, c'est plus le principe que je pense qui devrait être défendu de faire en sorte que, dans une région aussi éloignée que celle-ci, qu'il y ait le moins de restriction possible à la villégiature en faible densité pour les gens qui demeurent sur ce territoire-là.

2275

Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

2280

D'accord, merci.
Monsieur Richard McKinnon, s'il vous plaît.

M. RICHARD McKINNON :

2285

Bonjour, madame la présidente. Moi, je représente l'Association chasse et pêche de Fermont et puis ma question est la suivante. Moi, j'aimerais savoir quel organisme va s'occuper de superviser ces territoires-là, quel est l'organisme ou quels sont les organismes.

LA PRÉSIDENTE :

2290

Par exemple, pour le contrôle de la pêche?

M. RICHARD McKINNON :

2295

Oui, c'est ça. Parce que c'est sûr que si on fait des aires protégées, c'est parce qu'on veut quand même restreindre certaines activités là-dedans.

LA PRÉSIDENTE :

2300 D'accord. Et est-ce que la pêche, ce serait les mêmes quotas qui seraient permis?
Monsieur Bertrand.

M. PIERRE BERTRAND :

2305 Oui. La question, madame la présidente, est fort pertinente. Les activités qui sont déjà régies par d'autres lois, d'autres ministères, on parle ici des activités récréatives de chasse, de pêche et de piégeage qui sont sous la responsabilité de la *Loi sur la conservation et mise valeur de la faune*, ce régime-là demeure tout à fait intact.

2310 À l'intérieur d'une réserve de biodiversité, ce sont les activités qui auraient un effet sur les écosystèmes ou sur les espèces menacées ou vulnérables, ou sur les milieux naturels particuliers, où, là, il pourrait y avoir avec le Conseil de conservation et de mise en valeur des mesures particulières qui pourraient être prises. Mais les activités de chasse, de pêche et de piégeage, le régime ne changerait pas, elles sont toujours sous la responsabilité du ministère responsable de la faune.

2315

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Desrochers, un complément?

2320 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

Je ne peux que confirmer ce qui vient d'être dit.

LA PRÉSIDENTE :

2325

Ça va?

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

2330 Monsieur McKinnon, peut-être vous pouvez me préciser. Vous avez demandé qui va surveiller. C'est ça?

M. RICHARD MCKINNON :

2335 Oui, s'occuper de la gestion justement. Si on fait des aires protégées, c'est parce qu'on veut restreindre certaines sortes d'activités, puis je veux dire, non seulement la chasse et la pêche et le piégeage, mais tout ce qui va se faire autour de ça. C'est ça que je voulais savoir qu'est-ce que, en réalité...

2340 J'ai eu réponse à ma question avec monsieur Bertrand.

M. PIERRE BERTRAND :

2345 Madame la présidente, les activités qui sont interdites sont les activités industrielles, les activités de coupe forestière, mais ça ne concerne pas le territoire ici, les activités minières, les activités de développement hydroélectrique ou de recherche pétrolière ou d'exploitation pétrolière. Les activités industrielles sont interdites et la surveillance se fait assez facilement et ce, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

2350 Le rôle d'une aire protégée ou de la mise en place d'une aire protégée, ce n'est pas d'empêcher les activités récréatives qui se font déjà. La surveillance, parce que la question est assez large, la surveillance... les activités récréatives ne changeraient pas, en principe, à part une situation très particulière qu'on a pu faire part tantôt.

2355 Alors, les mêmes responsabilités demeurent pour tout le monde. Le ministère du Développement durable, Environnement et Parcs ne mettrait pas en place, par exemple, un système de recherche et secours pour aller sauver les gens s'il y avait des problèmes. C'est déjà organisé entre les gens ici généralement, et ça demeurerait de la même façon.

2360 Ce qui est important dans le concept de développer, c'est le travail des membres du Conseil de conservation et de mise en valeur pour vraiment travailler dans un cadre de protection de la biodiversité bien plus, au départ, que de développer des activités parallèles, les activités de plein air.

2365 Les activités récréatives qui pourraient être développées à l'intérieur des aires devraient être assurées par des partenaires, par des groupes et la surveillance se ferait par ces groupes-là.

Je ne sais pas si ça clarifie un peu la situation?

2370 **M. RICHARD McKINNON :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2375

Ça va?

M. RICHARD McKINNON :

2380 Oui. J'aurais une autre question, si vous me permettez, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

2385

M. RICHARD McKINNON :

J'aimerais savoir quels sont les critères représentatifs qui font en sorte qu'un territoire est choisi plus qu'un autre pour la biodiversité.

2390

M. PIERRE BERTRAND :

Je vais demander à mon spécialiste.

2395

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Brassard.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

2400

Oui, madame Journault. En fait, on pourrait en parler longuement, mais je vais essayer de résumer ça simplement.

2405

Quand on travaille à identifier des territoires représentatifs de la biodiversité dans une vaste province naturelle, comme on l'a vu tantôt, on propose toujours plus que 8 % pour travailler. On peut commencer à travailler avec 15 %, voire 20 % de territoires et c'est des territoires qui correspondent tous à des caractéristiques écologiques de grands écosystèmes qu'on recherche.

2410

Par contre, une fois qu'on a identifié ces territoires-là, on sait qu'on va en perdre quand on va faire l'analyse socio-économique de chacun de ces territoires-là. Et dans ce filtre socio-économique là, évidemment pour des raisons minières, pour des raisons forestières que vous connaissez, qu'on a vues ensemble lors de cette audience, il y a des territoires qui seront rejetés, mais pour lesquels on trouve une équivalence, en termes d'écosystème, ailleurs dans le grand territoire qu'on étudie.

2415

Je ne sais pas si ça répond à la question? On a quand même... tout ça pour vous dire qu'avec le type d'analyse qu'on fait, par exemple, le territoire Gensart, les écosystèmes qui sont là, on aurait pu le prendre à côté, on aurait pu le prendre à un autre endroit. Mais pour des raisons souvent économiques, on l'a pris à cet endroit-là.

2420

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que ça vous va?

2425 **M. RICHARD McKINNON :**

Oui, ça va. Ça répond vaguement à la question, là, mais...

2430 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est qu'il y a un grand espace qu'ils auraient pu prendre ailleurs...

2435 **M. RICHARD McKINNON :**

Oui, c'est ça.

2440 **LA PRÉSIDENTE :**

... mais ils ont exclu les endroits où il y avait déjà des claims miniers. C'est surtout ça, parce qu'il n'y a pas d'exploitation forestière. Est-ce qu'on l'a ici?

2445 **M. RICHARD McKINNON :**

Parce que tantôt, à l'écran, on voyait certains critères comme une concentration de... il peut avoir dans ces endroits-là concentration de caribou des bois, ces choses-là.

Mais je suis au courant qu'au Gensart, il n'en est rien. C'est pour ça que je voulais savoir un petit peu s'il devait avoir d'autre chose. C'est le poisson, c'est...

2450 **M. PIERRE BERTRAND :**

Madame la présidente, si vous me permettez...

2455 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, monsieur Bertrand.

2460 **M. PIERRE BERTRAND :**

... il y a quelques séances passées, on avait un peu expliqué le cheminement d'un choix. C'est un exemple qui a été pris sur la Basse-Côte, on pourrait vous le présenter rapidement à la salle ici. C'est évident que ça ne répond pas à la question de monsieur de façon précise pourquoi le territoire Gensart a été choisi de cette façon-là, de façon très, très précise. Mais on peut vous donner un exemple de façon de faire qui nous amène à un territoire à un moment donné qui est déterminé.

2465

Alors, je vais demander à monsieur Brassard, si vous êtes d'accord.

LA PRÉSIDENTE :

2470

Allez-y succinctement. Mais après ça, si on peut revenir avec la carte autour de Gensart pour nous montrer les claims miniers. Parce que, dans le fond, c'est ça, vous avez pris ce qu'il restait.

2475

M. PIERRE BERTRAND :

Malheureusement, madame la présidente, la carte des claims miniers, on ne l'a pas sur l'ordinateur, mais elle est sur une carte plastifiée au mur. Nous, on ne l'a pas cette carte-là sur notre ordinateur.

2480

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Monsieur Desrochers.

2485

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Oui. Ce que je voulais simplement dire, c'est que le territoire qui avait été déposé à l'époque a été accepté comme tel. Il n'y a pas eu de...

2490

LA PRÉSIDENTE :

A été accepté?

2495

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

Oui, oui, comme tel. Il n'y avait pas de proposition plus grande, à ma connaissance, sous toute réserve. Mais il me semble que la proposition qui avait été faite, c'était celle-là et ça avait été accepté.

2500

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. On y va. Allez-y.

2505

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Alors, madame Journault, là, on a le territoire de la Basse-Côte-Nord qui est à l'écran et vous voyez, en gris, ça, c'est les grands écosystèmes qui sont représentatifs de l'écologie de la Basse-Côte-Nord. Alors, quand on sélectionne ces territoires-là, on le fait en fonction de

2510 critères principalement physiques du territoire, c'est-à-dire topographie, dépôts, drainage et surtout l'assemblage de ces éléments-là.

2515 Tout ça pour vous dire qu'on ne sélectionne pas un territoire en fonction d'espèces fauniques particulières. Comme le caribou à la base n'est pas un critère. L'omble de fontaine n'est pas un critère non plus. Mais quand on peut superposer des intérêts de protection, je dirais, de type écosystème comme on le fait à des intérêts fauniques, on le fait, on l'a fait à plusieurs reprises au Québec.

2520 Alors, vous voyez, sur la Basse-Côte-Nord, on avait tous ces grands territoires-là en gris, qui totalisaient plus que 8 % et qui, pour nous, étaient représentatifs de la biodiversité de ce vaste territoire-là. Lorsqu'on a passé à travers l'analyse économique, on a dû rejeter une portion de ces territoires-là – avec les X rouges, vous voyez, c'est des territoires qui ont été rejetés – principalement pour des raisons dans ce cas-ci de projets hydroélectriques.

2525 Et avec les cercles blancs, on a trouvé des territoires alternatifs qui permettent d'aller chercher les écosystèmes qu'on a perdus lors de la négociation socio-économique, si je peux m'exprimer ainsi, et ce qui nous a amenés à constituer un réseau qui est réel et qui existe aujourd'hui. En rouge, ça a été le réseau final d'aires protégées qu'on a proposé pour la Basse-Côte-Nord. Il fait plus que 8 %. On a de très grands territoires comme Natashquan, au milieu de la carte, qui fait 4 000 km².

2530 Et on a fait une analyse, ce qu'on appelle en termes techniques une analyse de carence, après pour voir si on couvrirait tous les écosystèmes de la Basse-Côte-Nord. On les couvre à peu près tous, sauf les écosystèmes littoraux. On sait qu'on aura du travail à faire sur le plan littoral. On couvre principalement tous les types de forêt, tous les types de lac, tous les types de rivière, etc., qui sont représentatifs de cette région-là. Et c'est la même procédure qu'on a prise pour les territoires qui nous concernent aujourd'hui, lacs Gensart, Pasteur, Bright Sand et rivière Moisie.

LA PRÉSIDENTE :

2540 Complément d'information ou ça va? Ça répond à votre question?

M. RICHARD McKINNON :

2545 Oui, madame. Si vous me permettez, j'aurais juste une dernière question qui ne devrait pas être si longue à répondre.

LA PRÉSIDENTE :

2550 Oui, monsieur McKinnon.

M. RICHARD McKINNON :

2555 Moi, je voudrais savoir s'il va y avoir des restrictions à savoir pour la circulation en bateau, pour les avions, les hydravions, ces choses-là, s'il va y avoir des restrictions dans ces aires protégées là.

M. PIERRE BERTRAND :

2560 Madame la présidente, ce n'est pas prévu qu'il y ait des restrictions reliées aux activités de plein air, des activités récréatives.

2565 Par contre, une fois l'aire créée de façon permanente et la mise en place du conseil de conservation, un peu comme on a expliqué tout à l'heure, s'il y avait une activité, par exemple une base d'hydravion qui pourrait causer un préjudice à une espèce faunique ou à un territoire particulier, le conseil de conservation pourrait suggérer au ministère de prendre des actions en conséquence. Mais on parle de cas particuliers reliés vraiment à la protection de la biodiversité. En temps normal, les activités récréatives ne seraient pas touchées par la création d'une aire protégée.

2570 **LA PRÉSIDENTE :**

2575 D'accord. Alors, justement une base d'hydravion, vous demanderiez pourquoi elle ne pourrait pas être sur un autre lac, par exemple, qui serait à l'extérieur. Ce serait à peu près l'approche aussi?

M. PIERRE BERTRAND :

 C'est une approche qu'on pourrait prendre. C'est un bon exemple, madame la présidente.

2580 **M. RICHARD McKINNON :**

 Ça, à ce moment-là, ce serait pour des fins commerciales. C'est ça? On se comprend bien là?

2585 **M. PIERRE BERTRAND :**

2590 Oui, madame la présidente, ce serait pour des raisons commerciales, mais ce n'est pas une industrie comme identifiée dans la loi. Ce n'est pas une industrie forestière, minière et tout ça. Alors, un commerce pourrait voir le jour dans une réserve de biodiversité s'il répond à un certain nombre de critères et qu'il serait acceptable au niveau des activités.

 Par exemple, je vous donne un autre exemple, l'écotourisme, par exemple, pourrait

2595 nécessiter la mise en place d'une base d'hydravion sur un lac dans Gensart, parce qu'on a trouvé des sites fort intéressants et qu'on décide qu'on va avoir 10 000 Américains dans la prochaine année qui vont venir visiter ça; je vous donne un exemple totalement fictif.

2600 Mais effectivement, il pourrait y avoir besoin avec un partenaire de développer une activité commerciale. Alors, il y a des choses prévues dans la loi. Il y a un article qui prévoit qu'au plan de conservation, il pourrait y avoir des choses de prévues de ce côté-là.

LA PRÉSIDENTE :

2605 Monsieur Desrochers, vous avez demandé la parole? Ça va? Ça va de ce côté-là? Alors, c'était les réponses qu'on a eues de ce côté-là.

M. RICHARD McKINNON :

Je vous remercie beaucoup, madame la présidente. Bonne soirée.

2610 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres personnes inscrites au registre? Alors, c'est le temps de le faire.

2615 Oui, allez-y, question du côté des personnes-ressources.

M. JIMMY MORNEAU :

2620 J'ai peut-être une question administrative par rapport à la composition du Conseil de conservation et de mise en valeur.

2625 Comment avez-vous déterminé votre choix? Vous avez mis un poste seulement au milieu municipal. Par contre, sachant que la Ville de Fermont a son propre conseil municipal ainsi que la MRC a un conseil aussi, comment déterminer qui prend le siège au niveau municipal? Est-ce la MRC? Est-ce la Ville? Peut-être pas ou modifier la composition du conseil. C'est une réflexion.

LA PRÉSIDENTE :

2630 Monsieur Bertrand.

M. PIERRE BERTRAND :

Oui, madame la présidente, comme dans tous les autres représentants suggérés, de

2635 façon très réfléchie, on n'a pas identifié soit une municipalité soit la MRC. Même chose avec le domaine de la chasse et de la pêche, on n'identifie pas, par exemple, l'association X. Ni dans le milieu touristique, on ne parle pas de l'ATR ni d'une corporation touristique, par exemple.

2640 Et ça a été volontaire de notre part de permettre aux gens de discuter entre eux et de faire le choix qu'eux considèrent le plus judicieux. Est-ce que le milieu municipal devrait être la MRC ou devrait être la municipalité? Ce sera à discuter entre vous et, s'il y a lieu, on devra trancher.

Mais nous, on a fait ça, c'était réfléchi, de pas identifier précisément des groupes. C'est un choix qu'on a fait à ce moment-là.

2645 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, ça pourrait être la même personne qui représente les deux organismes, comme on a ce soir.

2650 **M. JIMMY MORNEAU :**

Parfait, merci.

2655 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui s'inscrivent au registre?

Oui, d'accord, allez-y.

2660 **M. SYLVAIN MERCIER :**

2665 Dans le même ordre d'idées, je lisais, je ne me rappelle pas où j'ai vu ça exactement dans le document de présentation, mais historiquement on disait que les Inuits et les Naskapis utilisaient ce territoire-là, alors qu'on a désigné un poste pour les Innus. Alors, je ne voyais pas la relation exacte entre ce poste-là, pourquoi les Innus plus que les Naskapis.

M. PIERRE BERTRAND :

2670 C'est une bonne question, madame la présidente. Et pour le moment, comme c'est souvent quand on dit «il a une bonne question», c'est que je n'ai pas de réponse. Je devrai vérifier les raisons du choix des Innus de Matimekosh par rapport aux deux groupes que monsieur nous a identifiés, c'est-à-dire les Inuits et les Naskapis.

2675 Je ne sais pas la raison principale de notre... c'est probablement le fruit d'une recherche et d'une vérification de notre part, mais je n'ai pas la réponse au moment où on se parle.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

2680 Alors, pour continuer dans la même veine que monsieur, vous avez documenté à l'intérieur de votre étude l'utilisation du territoire par les Innus de Uashat-mak-Mani-Utenam. Donc, ceci viendrait jusqu'au lac Gensart et, je pense, au nord de la rivière aux Pékans.

2685 Alors, pourquoi à ce moment-ci, les Innus de Uashat ne seraient pas représentés sur le conseil de conservation de la partie nord?

M. PIERRE BERTRAND :

2690 C'est une excellente question, madame la commissaire. Nous n'en avons pas discuté, bien qu'on ait rencontré à quatre occasions le Conseil de bande de Uashat-mak-Mani-Utenam, nous n'avons pas discuté de cette situation-là, mais on la prend en réflexion, madame la commissaire.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

2695 Est-ce qu'à ce moment-là, il n'était pas question d'un seul conseil de conservation pour l'ensemble de la rivière Moisie?

M. PIERRE BERTRAND :

2700 Madame la commissaire, dans le cadre de nos discussions, il a toujours été question de plus d'un conseil, peut-être pas exactement comme c'est présenté actuellement, deux, mais il y avait plus d'un conseil. Il n'y avait pas seulement un conseil.

2705 Peut-être que monsieur Brassard voudrait rajouter quelque chose.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

2710 Oui, madame Courtois. On a tenté de regrouper les gens, les organismes, les communautés en fonction de leur proximité géographique aussi pour pouvoir travailler ensemble sur des territoires qui sont, je dirais, fréquentés le plus souvent possible. Alors, c'est sûr que la perfection n'existe pas dans ces modèles-là et on comprend très bien que la communauté de Uashat va plus haut que la limite.

2715 Mais ceci ne limite pas, si on va dans ce modèle-là, ne limite pas l'intervention des gens de la partie plus nordique. Je me reprends. C'est qu'il peut y avoir des échanges entre les conseils de conservation qu'on propose et les gens de Uashat, s'ils jugent pertinent d'aller discuter d'enjeux ou de projets particuliers au lac Gensart. C'est possible de se faire.

2720 Alors, on souhaite d'ailleurs qu'il y ait des échanges et on veut que la Direction régionale chez nous serve de lien entre les gens plus au nord près de Fermont et ceux plus au sud près de Sept-Îles. Alors, il y a une synergie à développer dans ce sens-là et il n'y a pas de contrainte, à prime abord, à ça.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

2725 Je vais revenir auprès de la MRC. Quand on a tenu nos audiences à Sept-Îles, plusieurs personnes sont intervenues pour questionner le fait qu'il y ait deux conseils de conservation.

2730 Comment vous verriez la possibilité d'avoir un seul conseil pour l'ensemble de la rivière Moisie?

M. JIMMY MORNEAU :

2735 Moi, je pense que je suis en accord avec ce qui est proposé actuellement, étant donné que la MRC de Caniapiscau et le secteur sud de la Côte-Nord est vraiment différent dans ses caractéristiques du territoire. Je pense que c'est une bonne proposition qu'on a actuellement.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

2740 Je vais revenir pour la question de Matimekosh aussi. Vous n'avez pas d'information sur l'utilisation du territoire par les Innus de Matimekosh?

M. PIERRE BERTRAND :

2745 Madame la commissaire, nous avons tenté à quelques occasions des rencontres avec les Innus de Matimekosh et aussi les Cris de Kawawachikamach, et nous n'avons jamais réussi à obtenir de rencontre, malgré un certain nombre de tentatives. Alors, c'est évident que notre information est déficiente de ce côté-là.

2750 **M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :**

Monsieur Bertrand, dans le sud, vous avez mentionné que vous aviez envisagé la possibilité d'un CCMV paritaire autochtone et autre, et que vous étiez revenu après discussion avec le conseil à d'autres situations.

2755 J'aimerais savoir si pour ce territoire du nord, vous avez envisagé la parité.

M. PIERRE BERTRAND :

2760 Monsieur le commissaire, nous n'avons pas envisagé la parité puisque nous n'avons eu aucun contact. Nous n'avons pas réussi à rencontrer, à discuter et à présenter en avant-projet le projet de ce soir, comme on a pu faire avec les autres groupes, les autres communautés. Alors, nous n'avons pas jugé à propos de proposer un conseil avec une gestion de façon paritaire.

2765 **Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :**

Toujours concernant la question autochtone, est-ce que la création de réserves de biodiversité pourrait éventuellement ajouter des contraintes à la pratique des activités traditionnelles des Innus?

2770

M. PIERRE BERTRAND :

2775 Madame la commissaire, il n'est pas prévu que les activités traditionnelles innues entrent en conflit. Notre compréhension, c'est que leurs activités n'entrent pas en conflit avec la protection de la biodiversité.

2780 Évidemment, encore là, s'il y avait une activité qui mettait en péril une espèce rare et menacée, vulnérable qui serait à l'intérieur de la réserve de biodiversité, il devrait y avoir des discussions à cet effet-là. Mais nulle part dans la loi c'est prévu que les activités des peuples autochtones soient en péril à l'intérieur d'une réserve de biodiversité.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

2785 Alors, à ce moment-là, je comprends que s'il y avait des discussions à tenir, ce serait à l'intérieur des conseils de conservation ou directement avec les Conseils de bande?

M. PIERRE BERTRAND :

2790 Je m'excuse, madame la commissaire, je ne comprends pas bien votre question.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

2795 Alors, on fait l'hypothèse que certaines des activités traditionnelles pourraient avoir des impacts sur l'aire protégée. Est-ce qu'à ce moment-là, il y aurait des discussions au sein des CCMV pour atténuer supposément ces impacts ou directement avec les Conseils de bande?

M. PIERRE BERTRAND :

Écoutez, madame la commissaire, généralement, une activité comme ça, qui pourrait

2800 être problématique, devrait de façon normale être discutée avec les conseils de conservation et de
mise en valeur. Mais comme il a déjà été dit lors d'autres séances, le ministère du
Développement durable et de l'Environnement est le responsable au niveau des activités qui
pourraient mettre en péril la biodiversité. Alors, il serait pensable, il serait possible que des
discussions aient lieu directement entre les Conseils de bande ou le Conseil de bande, la
2805 communauté autochtone et le ministère.

Le conseil de conservation est une création pour suggérer des solutions au ministère,
suggérer des actions, mais c'est toujours le ministère qui est responsable. Alors, il pourrait fort
probablement, fort bien avoir des discussions directes entre la communauté autochtone et le
2810 ministère.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

J'ai quelques petites questions sur le CCMV. Est-ce qu'il y a une ouverture, dans cette
2815 région plus au nord, d'asseoir à cette table des industriels plutôt que de les considérer comme des
parties extérieures? Par exemple, si on est dans un territoire minier, est-ce qu'un représentant
minier pourrait siéger sur ce CCMV?

M. PIERRE BERTRAND :

2820 Monsieur le commissaire, notre proposition est d'exclure comme membres à part entière
les industriels, puisqu'ils n'ont pas d'activité à l'intérieur d'une réserve de biodiversité. Nous, on
propose qu'ils soient considérés comme intervenant externe en raison d'une influence qu'il pourrait
y avoir sur les activités du CCMV à l'intérieur de la réserve. C'est notre proposition.

2825 **M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :**

C'est ça. Ma question est dans le sens, vous la connaissez, vous l'avez entendue dans
l'autre région avec les forestiers, c'est qu'à l'intérieur de ce bassin versant, souvent on exclut des
2830 lacs de tête.

Par exemple, dans Gensart, il y a certains lacs de tête qui sont exclus. On retrouve des
titres miniers octroyés à la frontière même de l'aire protégée. Et si une telle personne était
membre d'un tel comité, advenant que c'est une possibilité, à ce moment-là il y aurait une
2835 compréhension mutuelle et peut-être des effets supérieurs sur l'industrie que de le savoir à
l'extérieur.

Est-ce que c'est une possibilité? Est-ce que vous pensez que ça pourrait avoir un effet
positif d'avoir une telle personne sur un comité?

2840

M. PIERRE BERTRAND :

2845 Monsieur le commissaire, l'approche du ministère n'est pas dans ce sens-là. Je conviens que l'idée est intéressante, elle pourrait porter à réflexion pour le ministère. Mais on considère jusqu'à maintenant, notre réflexion en tout cas est à l'effet que les membres seraient des personnes, des groupes concernés par les activités à l'intérieur.

2850 Mais nous retenons pour réflexion votre... ce n'est pas une proposition que vous nous faites, mais c'est une réflexion que vous nous soumettez.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

C'est une hypothèse.

2855 **M. PIERRE BERTRAND :**

Une hypothèse, voilà.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

2860 Au cas où il y aurait des intérêts.

M. PIERRE BERTRAND :

2865 Voilà.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

2870 Une autre question sur le lac Bright Sand et la réserve du lac Bright Sand. Quand on regarde la réserve, elle se situe à 16 km du lac du même nom. La réserve du lac Bright Sand se situe dans le bassin versant de la Taitaipenistouc. Et on se disait: est-ce que c'est parce que la proposition initiale intégrait le lac Bright Sand à l'intérieur de cette réserve ou pourquoi l'espace nommé est si loin de l'espace à protéger?

2875 **M. PIERRE BERTRAND :**

Je vais demander à mon collègue, qui a probablement participé au choix des noms, de tenter une réponse, monsieur le commissaire.

2880 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

Monsieur André, c'est une bonne question. Je pense qu'il y a un travail de toponymie à faire là. Parce que, en fait, le territoire proposé, comme vous mentionnez, ne contient pas le

lac Bright Sand.

2885

Je n'étais pas présent lors de l'identification de ce territoire-là. On pourrait vérifier ces choses-là si vous voulez. Mais je pense qu'il faudra trouver un nom plus approprié au territoire.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

2890

Et est-ce qu'il y a eu beaucoup de modification du territoire initial et la réserve telle que proposée actuellement?

M. FRANÇOIS BRASSARD :

2895

À ma connaissance, il n'y a pas eu de modification.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

2900

Monsieur Desrochers.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

2905

À ma connaissance non plus. Le territoire avait été accepté tel que proposé.

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

2910

Merci. Moi, c'est une dernière question, je pense. Je pense que j'ai une dernière question.

Il y a beaucoup de corridors dans les aires protégées. On retrouve des corridors de voies ferrées, on retrouve des corridors routiers. On a des propositions possibles de corridors de lignes d'énergie. On a des propositions de sentiers de motoneige ou des sentiers existants.

2915

Je me demandais si le ministère a mené des recherches sur l'effet de cette fragmentation générée par la multiplicité des corridors. Est-ce qu'il pourrait arriver qu'on bloque les autorisations de certains corridors à partir d'un certain moment? Est-ce qu'on a des indicateurs qui nous permettent d'évaluer l'intégrité écologique au-delà de la qualité des espèces, puisque ce qui nous intéresse, c'est la diversité biologique. Monsieur Bertrand.

2920

M. FRANÇOIS BRASSARD :

2925

On a fait un certain travail principalement dans des zones beaucoup plus habitées au sud de l'Abitibi, près de Rouyn et Val-d'Or, où, en effet, la multiplication des corridors était assez flagrante sur le territoire pour avoir un impact qu'on jugeait significatif sur la biodiversité.

2930 Et l'approche qu'on a prise et qu'on a suggérée, d'ailleurs qu'on a présentée lors de l'audience précédente, c'est de créer une gestion de ces corridors-là pour en fermer quelques-uns, pour créer des corridors plus officiels et permettre une diminution de l'expansion de ces corridors-là. Puis c'est principalement vis-à-vis, dans ces cas-là, de l'utilisation du VTT.

2935 Par contre, dans des milieux qui nous concernent aujourd'hui où on protège de très grands territoires, on juge que ces corridors-là, au ministère du Développement durable, on juge que l'impact n'est pas significatif sur la biodiversité qu'on protège.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

2940 Peut-être encore quelques petites questions peut-être un peu en vrac. Ça va peut-être paraître un peu décousu, mais c'est pour ajouter à notre compréhension et obtenir certaines précisions.

2945 Dans la révision des limites finales, peut-être que c'est une coquille qu'il y a dans le document, je vous réfère à la page 97, où on mentionne certaines exclusions des limites des réserves de biodiversité, on a parlé tout à l'heure, entre autres, de la villégiature et tout ça, mais il est question de pourvoies, page 97, le quatrième point. Est-ce que c'est le cas ou c'est une coquille?

M. FRANÇOIS BRASSARD :

2950 Oui, madame Courtois. Il y a peut-être une précision, en effet, à apporter. C'est les bâtiments liés aux pourvoies, ce n'est pas les pourvoies qu'on exclurait, pour les mêmes raisons de faciliter la gestion de ces bâtiments-là.

M. PIERRE BERTRAND :

2955 Il faut comprendre que le texte, c'est les camps de pourvoies. C'est les immeubles qui sont exclus, un peu comme les baux de villégiature.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

2960 Je vais revenir aussi sur la question des phytocides que vous avez abordée tout à l'heure. Ça me surprend un peu de voir qu'on permet l'utilisation des phytocides même dans les aires protégées?

M. PIERRE BERTRAND :

2965 Oui, madame la commissaire, parce que l'utilisation des phytocides se fait sur des lignes soit hydroélectriques, soit de chemins de fer, qui sont exclus du territoire. Il y a une

bande qui les exclut de la réserve de biodiversité. Alors, c'est pour... oui.

2970

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

Mais on sait quand même que ça peut avoir un impact en dehors des emprises?

2975

M. PIERRE BERTRAND :

Écoutez...

LA PRÉSIDENTE :

2980

C'est une bonne question.

M. PIERRE BERTRAND :

2985

Oui. Quand j'hésite comme ça, madame la présidente, oui, c'est une bonne question. D'habitude, je n'ai pas la réponse ou je dois la formuler le mieux possible.

2990

Il faut rappeler que, dans tous les cas, l'utilisation des pesticides est régie par un Code d'utilisation des pesticides et aussi par une autorisation, dans tous les cas, le Code de gestion des pesticides et deuxièmement une autorisation dans le cadre de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Évidemment, avec ces deux outils de protection, nous tentons de diminuer le plus possible l'effet d'utilisation des pesticides.

2995

Mais votre question est tout à fait pertinente. Il est possible qu'il y ait de l'effet à l'extérieur des deux zones qui sont exclues, celles que j'ai expliquées, les zones de transport d'énergie, les secteurs de transport d'énergie ou les chemins de fer. C'est possible. C'est toujours possible.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

3000

Vous avez mentionné aussi tout à l'heure que l'épandage des phytocides se faisait, entre autres, par voie aérienne. Est-ce que c'est le cas pour les lignes de transmission?

M. PIERRE BERTRAND :

3005

Oui, madame la présidente, pour les lignes de transmission d'Hydro-Québec, c'est fait par voie aérienne. Tandis que pour les chemins de fer, à ma connaissance, c'est fait manuellement à partir des trains ou à partir d'équipements qui sont sur le long du chemin de fer.

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

3010

Alors, les avions se promènent sous les lignes de transmission?

M. PIERRE BERTRAND :

3015 Au-dessus des lignes de transmission? En dessous, je pense. C'est des hélicoptères
dessous. Je pourrais faire la vérification. Je sais que c'est en hélicoptère, mais est-ce que...

Mme CHRISTIANE COURTOIS, commissaire :

3020 Parce que je me disais que l'épandage devait se faire plus large avec un avion. Donc, ça
doit déborder de l'emprise?

M. PIERRE BERTRAND :

3025 Pardon, madame la présidente, c'est fait en hélicoptère et ils arrêtent lorsqu'ils arrivent à
un cours d'eau et reprennent après le cours d'eau.

LA PRÉSIDENTE :

3030 À quelle limite ils arrêtent d'un cours d'eau?

M. PIERRE BERTRAND :

3035 On me dit que ça varie entre 30 et 60 mètres, selon l'altitude utilisée. C'est des normes
qui sont prévues dans le règlement.

LA PRÉSIDENTE :

3040 Et à ce moment-là, c'est une coupe manuelle qui est faite en bordure des cours d'eau ou
on laisse la végétation naturelle?

M. PIERRE BERTRAND :

3045 Je n'ai pas la réponse, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Vous pouvez vérifier?

3050 **M. PIERRE BERTRAND :**

Je peux vérifier. Je sais que dans les endroits qui sont près des grands centres, c'est une
coupe manuelle. Ça, je peux vous confirmer ça. Les endroits éloignés, je vais vérifier avec

mes collègues et je vous réponds dans les meilleurs délais.

3055

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Pouvez-vous nous redire, en ce qui concerne l'épandage de phytocides, quelles sont les dimensions ou les surfaces d'aires qui font en sorte que c'est un projet assujéti à une étude d'impact, avoir une étude d'impact et peut-être même, si les gens le demandent, une audience publique.

3060

M. PIERRE BERTRAND :

Oui, madame la présidente. Selon l'article 2, paragraphe q) du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, tout programme de pulvérisation aérienne de pesticides sur une superficie de 600 hectares ou plus – alors le chiffre magique, c'est 600 hectares ou plus – est assujéti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

3065

3070

LA PRÉSIDENTE :

Alors, quels ont été les projets qui ont été couverts par ce règlement au cours des dix dernières années, par exemple, sur la Côte-Nord?

3075

M. PIERRE BERTRAND :

Madame la présidente, je pourrais vérifier pour être très précis. Mais à ma connaissance, tous les projets d'Hydro-Québec sont rentrés dans cette catégorie-là. Mais je pourrais faire la vérification, dans les dix dernières années, quels auraient été les projets?

3080

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

3085

M. PIERRE BERTRAND :

Nous ferons la vérification et nous vous déposerons un document, madame la présidente.

3090

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. S'il vous plaît. Vous nous direz aussi quelles sont les demandes d'autorisation sous l'article 22 qui ont été faites pour l'utilisation de phytocides et quelles ont été les surfaces à ce moment-là qui étaient demandées.

3095

M. PIERRE BERTRAND :

Oui, madame la présidente, nous allons répondre à cette question, vous trouver l'information.

3100

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. S'il vous plaît, aussi vérifier s'il y a eu un suivi environnemental qui a été fait pour voir l'effet des phytocides sur les milieux aquatiques. Est-ce qu'il y a eu des suivis qui ont été demandés dans les décrets?

3105

M. PIERRE BERTRAND :

Nous allons vérifier cette question-là également, madame la présidente.

3110

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Vous voyez qu'on veut regarder ça de près, parce que ça touche de près les milieux dont on veut préserver la biodiversité. Si on utilise des phytocides pour tout tuer, bien, il faudra un petit peu regarder l'impact aux alentours. C'est dans ce sens-là notre questionnement. Et soyez assurés que nous avons aussi envoyé les questions à Hydro-Québec pour sensibiliser l'entreprise aussi à notre préoccupation.

3115

Une petite dernière et on laisse tout le monde partir.

3120

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

En fait, monsieur Brassard, c'est une demande d'un document. Nous apprécierions recevoir copie du suivi du plan d'action des aires protégées, état des superficies en date du dernier mois, si c'est possible.

3125

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Oui, bien sûr, on peut vous fournir ça, avec plaisir.

3130

M. PIERRE ANDRÉ, commissaire :

Merci.

3135

LA PRÉSIDENTE :

Alors, est-ce qu'il y a des informations à fournir? Monsieur Desrochers, je pense que vous avez de l'information suite à la demande qu'on a faite pour le meunier?

3140 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

Vous aviez un questionnaire tout à l'heure à l'effet des suivis des populations de meunier. Alors, tel que promis, je reviens avec l'information.

3145 Nous avons des suivis des populations de l'omble de fontaine et de l'omble chevalier dans ces secteurs-là. Les informations que nous avons sur les suivis de pêche n'indiquent pas, au fil des années, une modification dans les prises annuelles. Donc, sans en faire une vérité absolue, on ne voit pas nécessairement d'impact sur les prises d'omble de fontaine et d'omble de chevalier.

3150 Cependant, nous n'avons évidemment pas de suivis des populations de meunier. Nous ne pouvons pas répondre à la question, à savoir s'il y a eu des augmentations de meunier au cours des 20 dernières années, je crois qui avait été mentionné. Nous n'avons pas cette information-là.

3155 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Merci. Complément d'information ou...

3160 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

D'ordre peut-être un petit peu plus général sur la question des bassins versants, la gestion des bassins versants. C'est une préoccupation, je pense, que la commission a soulevée à plusieurs moments.

3165 Peut-être pour prendre en contexte le bassin versant de la rivière Moisie, qui couvre quand même près de 20 000 km², la protection de l'ensemble de ce bassin versant là correspondrait à peu près à l'objectif pour la province naturelle. Donc, je prends un cas extrême, mais c'est simplement pour illustrer que l'objectif du gouvernement est bien de protéger 8 % de la province, idéalement par province naturelle, et d'avoir une bonne répartition.

3170 Et le cadre de travail est davantage le cadre écologique de référence que le bassin versant. Donc, c'est un cadre de travail qui est un peu différent, mais qui est à prendre en compte dans les travaux que vous allez faire. Et la gestion des activités qui se trouvent en périphérie des aires se font dans le cadre «normal» des activités, ce n'est pas la *Loi sur la conservation* qui s'applique.

3175 Et il y a différentes mesures d'harmonisation des usages. Si on pense au niveau forestier, donc les plans sont soumis à différents intervenants avant leur approbation. Donc, ce genre de chose là se fait, qu'il y ait aire protégée ou pas aire protégée, donc qui prend en contexte les
3180 différents aménagements différents qu'il y a du territoire.

3185 Donc, je voulais simplement préciser qu'il y a déjà des modalités qui se font, que ce soit un parc, que ce soit une réserve écologique, que ce soit une réserve de biodiversité, que ce soit un parc régional ou de la villégiature concentrée, des pourvoies, des ZEC, des communautés autochtones, il y a différents enjeux sur le territoire et ces enjeux-là sont pris en considération dans l'aménagement du territoire.

LA PRÉSIDENTE :

3190 Merci. Monsieur Morneau, est-ce que vous avez d'autres éléments à nous dire avant qu'on quitte?

M. JIMMY MORNEAU :

3195 Non, madame la présidente. C'est tout.

LA PRÉSIDENTE :

3200 Merci. Même chose, monsieur Mercier, complément d'information?

M. SYLVAIN MERCIER :

3205 Peut-être en complément, on a parlé, ce soir, de motoneige. J'informe la commission qu'il y a un sentier qui relie Fermont à Port-Cartier et qui traverse la réserve projetée de la rivière Moisie. Et puis je pourrai déposer à la commission les cartes de ce sentier-là.

LA PRÉSIDENTE :

3210 C'est bien, merci. Complément d'information de votre côté, monsieur Bertrand?

M. PIERRE BERTRAND :

3215 Rien, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

3220 Alors, merci tout le monde pour votre collaboration. On va attendre de vos nouvelles pour le dépôt de mémoires en deuxième partie et soyez assurés qu'on va faire ce qu'il faut pour obtenir les réponses aux questions que vous avez posées ce soir. Alors, merci beaucoup pour votre collaboration.

 Merci les Internauts de suivre les débats et on va aussi se faire un devoir d'aller chercher les réponses pour vous dès qu'on pourra le faire. Merci. Merci la télévision

communautaire.

3225

* * * * *

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de l'enregistrement, le tout conformément à la loi.

3230

Et, j'ai signé :

3235

LISE MAISONNEUVE, s.o.